

SOMMAIRE DU 23 OCTOBRE 2020

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 102^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 3859

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement appelé-e-s à siéger au sein du 1^{er} collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16^e en qualité de « Représentant de la Municipalité » (Arrêté du 5 octobre 2020) 3864

Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelé-e-s à siéger au sein du 3^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16^e (Arrêté du 5 octobre 2020) 3864

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.74 déléguant un Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19^e dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 19 octobre 2020) 3864

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 46 CT 1957 située dans le cimetière parisien d'Ivry (Arrêté du 15 octobre 2020) 3865

COMITÉS - COMMISSIONS

Nomination des représentant-e-s de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de Paris (CDEN) (Arrêté du 16 octobre 2020) 3865

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 102^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 6 octobre 2020

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la commémoration du 102^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le mercredi 11 novembre 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris (Arrêté du 19 octobre 2020) 3865

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne du conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour treize postes 3866

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour vingt-cinq postes 3866

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire de la Ville de Paris ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour dix postes 3867

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 20 mai 2020, pour six postes..... 3867

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour vingt postes 3867

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour seize postes 3867

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 26 mai 2020, pour vingt-cinq postes 3867

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien de Bourgl-la-Reine — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01452 / Avances n° 00452). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 7 octobre 2020)..... 3868

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien de Bourgl-la-Reine — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01452 / Avances n° 00452). — Modification de l'acte nominatif de la régie de recettes et d'avances suite à la mise jour du montant des fonds manipulés (Arrêté du 7 octobre 2020)..... 3870

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel titulaires et suppléant-e-s appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 15 octobre 2020) 3871

Désignation d'une représentante titulaire du personnel, pour le groupe n°2, appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07 compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires (Décision du 19 octobre 2020) 3872

Désignation d'une représentante suppléante pour le groupe n° 2 appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07 compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires (Décision du 19 octobre 2020) 3872

Désignation d'un représentant suppléant du personnel pour le groupe n° 2 appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07 compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires (Décision du 19 octobre 2020) 3873

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3873

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale (Arrêté du 16 octobre 2020) 3873

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2020 3874

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris (F/H), année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 3874

Tableau d'avancement au choix, à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris (F/H), année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020..... 3875

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de médecin de 1^{er} classe de la Ville de Paris (F/H), année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 3875

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle (F/H), 1^{er} vivier, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 3875

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle (F/H), 2^e vivier, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 3875

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur certifié hors classe (F/H) de l'École Du Breuil, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020..... 3875

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur de la Ville de Paris hors classe (F/H) année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 3875

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur certifié classe exceptionnelle, 1^{er} vivier de l'École Du Breuil, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020... 3876

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe (F/H), au titre de l'année 2020 3876

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (F/H), au titre de l'année 2020 3880

Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1^{er} classe (F/H), au titre de l'année 2020 3881

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{er} classe (F/H), au titre de l'année 2020 3881

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe (F/H), au titre de l'année 2020 3882

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de 1^{re} classe, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020..... 3883

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de 2^e classe, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020..... 3884

Tableau des promotions, dans le corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 3884

Tableau d'avancement au choix, dans le grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 1^{re} classe, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020... 3885

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable respectivement au service de semi-autonomie des AEP, à l'accueil collectif des AEP, à l'accueil en placement familial des AEP, gérés par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR — PRIORITE ENFANCE situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2020) 3888

Fixation du tarif journalier applicable à la micro-structure AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3889

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 13726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement square Moncey, à Paris 9^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3890

Arrêté n° 2020 E 18284 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e. — Régularisation (Arrêté du 15 octobre 2020) 3890

Arrêté n° 2020 P 10241 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris, 9^e et 10^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3890

Arrêté n° 2020 T 12364 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e (Arrêté du 16 octobre 2020) 3892

Arrêté n° 2020 T 12366 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, entre la rue Saint-Denis et la Place de la Concorde, à Paris 1^{er} (Arrêté du 16 octobre 2020) 3893

Arrêté n° 2020 T 13531 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 15 octobre 2020) 3893

Arrêté n° 2020 T 13568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval, à Paris 19^e (Arrêté du 20 octobre 2020) 3894

Arrêté n° 2020 T 13602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3894

Arrêté n° 2020 T 13647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 12 octobre 2020)..... 3895

Arrêté n° 2020 T 13649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3896

Arrêté n° 2020 T 13657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 19 octobre 2020)..... 3896

Arrêté n° 2020 T 13663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3897

Arrêté n° 2020 T 13668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 12 octobre 2020)..... 3897

Arrêté n° 2020 T 13672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e (Arrêté du 19 octobre 2020)..... 3898

Arrêté n° 2020 T 13701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Jourdain, à Paris 20^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3898

Arrêté n° 2020 T 13706 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2020).... 3899

Arrêté n° 2020 T 13719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2020) 3899

Arrêté n° 2020 T 13720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e (Arrêté du 19 novembre 2020)..... 3900

Arrêté n° 2020 T 13721 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Martin, à Paris 4^e (Arrêté du 14 octobre 2020)..... 3900

Arrêté n° 2020 T 13724 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun et rue Bourdaloue, à Paris 9^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3901

Arrêté n° 2020 T 13725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3901

Arrêté n° 2020 T 13731 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e (Arrêté du 15 octobre 2020) 3902

Arrêté n° 2020 T 13737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16^e (Arrêté du 15 octobre 2020) 3902

Arrêté n° 2020 T 13739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabrielle, à Paris 18^e (Arrêté du 16 octobre 2020) 3903

Arrêté n° 2020 T 13741 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3903

Arrêté n° 2020 T 13742 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 13553 en date du 6 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Rachel, à Paris 18^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3903

Arrêté n° 2020 T 13744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3904

Arrêté n° 2020 T 13746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3904

Arrêté n° 2020 T 13747 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3905

Arrêté n° 2020 T 13748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3905

Arrêté n° 2020 T 18286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ruysdaël, à Paris 8^e (Arrêté du 16 octobre 2020) 3905

Arrêté n° 2020 T 18287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet-Will, à Paris 9^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3906

Arrêté n° 2020 T 18288 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3906

Arrêté n° 2020 T 18289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Thorel, à Paris 2^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3907

Arrêté n° 2020 T 18290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3907

Arrêté n° 2020 T 18295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Foch, à Paris 16^e (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3907

Arrêté n° 2020 T 18304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3908

Arrêté n° 2020 T 18313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Ruhmkorff, à Paris 17^e (Arrêté du 16 octobre 2020) 3908

Arrêté n° 2020 T 18323 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3909

Arrêté n° 2020 T 18325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brunel, rue Labie et boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3909

Arrêté n° 2020 T 18326 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2020)..... 3910

Arrêté n° 2020 T 18328 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cino del Duca, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2020).... 3910

Arrêté n° 2020 T 18334 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Fourcroy, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2020) 3911

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A3 — ZAC Paris Rive Gauche — Paris 13^e arrondissement 3911

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00851 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 15 octobre 2020) 3912

Arrêté n° 2020-00853 relatif aux missions et à l'organisation des services du cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3912

Arrêté n° 2020-00854 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 15 octobre 2020) 3915

Arrêté n° 2020-00855 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3918

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12694 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation à l'entrée de la bretelle d'accès du souterrain Concorde depuis l'avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e (Arrêté du 13 octobre 2020) 3919

Arrêté n° 2020 T 13597 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Volney, à Paris 2^e (Arrêté du 16 octobre 2020) 3919

Arrêté n° 2020 T 13628 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3920

Arrêté n° 2020 T 13630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Murillo, à Paris 8^e (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3920

Arrêté n° 2020 T 13633 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2020) 3921

Arrêté n° 2020 T 13654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Argenson, à Paris 8^e (Arrêté du 16 octobre 2020) 3921

Arrêté n° 2020 T 13681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rambervilliers, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2020) 3922

Arrêté n° 2020 T 13686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3922

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité : « Systèmes d'information et de communication ».... 3923

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité : « Immobilier »..... 3923

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 17 mars 2020, pour quatorze postes..... 3923

Arrêté BR n° 20.00074 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3923

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil (Arrêté du 5 octobre 2020)..... 3924

Désignation des représentant·e·s de l'administration et du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École Du Breuil (Arrêté du 15 octobre 2020)..... 3925

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+..... 3925

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) 3926

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 3926

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3926

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3927

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3927

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3927

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3927

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3927

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3927

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3927

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3927

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3928

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3928

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3928

École Supérieure Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3928

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3928

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 3928

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 3928

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 3928

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3929

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3929

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 3929

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3929

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment... 3929

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 3929

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'un professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique 3929

Établissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Directeur·rice Général·e 3930

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement appelé-e-s à siéger au sein du 1^{er} collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16^e en qualité de « Représentant de la Municipalité ».

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles et notamment les dispositions de l'article 2 relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu les statuts de la Caisses des Écoles du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'Arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement en qualité de représentants de la Municipalité — Premier Collège :

- M. Jérémy REDLER, Premier Adjoint au Maire ;
- Mme Hélène DORVALD, Adjointe au Maire ;
- Mme Lisa LELLOUCHE, Adjointe au Maire ;
- Mme Isabelle NIZARD, Adjointe au Maire ;
- M. David ALPHAND, Conseiller de Paris ;
- Mme Samia BADAT-KARAM, Conseillère de Paris ;
- M. Franck ALEM, Conseiller d'Arrondissement ;
- Mme Jennifer BUNAN, Conseillère d'Arrondissement ;
- M. Julien GUEDJ, Conseiller d'Arrondissement ;
- M. Jean HELOU, Conseiller d'Arrondissement ;
- Mme Laura LAMBLIN BENICHOU, Conseillère d'Arrondissement ;
- M. Bruno LIONEL-MARIE, Conseiller d'Arrondissement.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mmes et MM. les membres désignés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Francis SZPINER

Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelé-e-s à siéger au sein du 3^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16^e.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles et notamment les dispositions de l'article 2 relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu les statuts de la Caisses des Écoles du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignés pour siéger au sein du Troisième Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement :

- Mme Sophie DENOUIL-JACOPY
- Mme Laurence KOURIMSKY
- Mme Astrid RENOULT
- M. Laurent ROBERT.

Art. 2. — Ce mandat, révocable et renouvelable, leur est confié pour trois ans.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mmes et MM. les membres désignés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Francis SZPINER

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.74 déléguant un Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19^e dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19^e, le lundi 9 novembre 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 46 CT 1957 située dans le cimetière parisien d'Ivry.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 21 juin 1957 à M. Jean Marie MILLET une concession centenaire n° 46 au cimetière parisien d'Ivry ;

Vu le constat du 12 juillet 2020 et le rapport du 14 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien d'Ivry constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale qui s'enfonce risquant de provoquer à tout instant l'effondrement du caveau et créant un risque de chute pour les usagers ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose du monument et couverture par dalles).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien d'Ivry sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

COMITÉS - COMMISSIONS

Nomination des représentant-e-s de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de Paris (CDEN).

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R. 235-12 à R. 235-16 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées, pour représenter la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de Paris (CDEN) :

— Mme Delphine HAMMEL, Sous-Directrice des établissements scolaires, en qualité de membre titulaire,
et ;

— Mme Florence AUBERT-PEYSSON, Cheffe du Bureau de la prévision scolaire, en qualité de membre suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris :

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Île-de-France, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement de Paris chargé de l'espace public, du logement et de l'habitat, Président de la Mission locale de Paris, élu local, est désigné en qualité de Président du jury ;

— M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— Mme Christine FOUET, cheffe du bureau de la gestion des personnels à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, fonctionnaire territoriale ;

— Mme Corinne PONS, adjointe à la cheffe du service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris, fonctionnaire territoriale.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris, est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Un représentant du personnel peut assister aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau des Carrières Spécialisées (BCS) de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne du conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour treize postes.

- | | |
|----------|--|
| 1 | — Mme LE Caroline, née AIME |
| 2 | — Mme CAPARROS Céline, née EDOUARD |
| 3 | — M. AMARA Mohamed |
| 4 | — Mme GRIFFITHS Bénédicte, née KHOURI |
| ex-aequo | — Mme YAPOUDJIAN Diana |
| 6 | — Mme CENAC Caroline |
| ex-aequo | — Mme NUPERT Nathalie |
| 8 | — Mme BONDJE Murielle, née AUTEUR |
| 9 | — Mme DJANPA NTENTCHOU Yolande |
| ex-aequo | — M. LEFEBVRE Charles |
| 11 | — Mme PARROT Séverine |
| 12 | — Mme BOUCHAMMACH Wilphane, née PREVILON |
| ex-aequo | — Mme CONSTANT Cécile, née BOURDIN. |

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour vingt-cinq postes.

- | | |
|----|--------------------------------|
| 1 | — Mme SUKNO Joséphine |
| 2 | — Mme GUY-CLAVIER Laurène |
| 3 | — M. LAVAUQUET Félix |
| 4 | — M. DOURDENT Maxence |
| 5 | — M. AIT KACI ARAB Adam |
| 6 | — Mme FOLLET Manon |
| 7 | — Mme AIT-HADDOU Ghizlane |
| 8 | — M. GRON Romain |
| 9 | — M. DESCHAMPS Jean |
| 10 | — M. ROUVIER Robin |
| 11 | — M. SANTINI Nicolas |
| 12 | — M. FROMENTEAU Matthieu |
| 13 | — Mme PIGEAU Mana |
| 14 | — M. MULHOLLAND Iain |
| 15 | — M. LEVASSEUR Geoffroy |
| 16 | — M. DRUT Kilian |
| 17 | — M. GALLAIS Rémi |
| 18 | — Mme GROUSSY Heidi |
| 19 | — Mme VERQUIN Adeline |
| 20 | — M. KEBIECHE Hamza |
| 21 | — M. PIQUÉ Antoine |
| 22 | — M. DE MONTELLA Pierre-Alain. |

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

La Présidente du Jury

Emmanuelle PIEVIC

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire de la Ville de Paris ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour dix postes.

- 1 – Mme DEBOURG Aline
- 2 – Mme NOEL Christine
- 3 – Mme BENSALAH Nabila
- 4 – Mme MAIER Alexandra.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 20 mai 2020, pour six postes.

- 1 – Mme HENIN Géraldine, née SARTRES
- 2 – Mme TAMBORINI Adeline
- 3 – Mme EBELLE EKOUME Simone, née MBELLA
- 4 – Mme DOBARIA Patricia
- 5 – Mme TASSAOUI Smhane
- 6 – Mme CHAPELAIN Claire.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes – Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour vingt postes.

- 1 – Mme DE VASCONCELOS Catarina
- 2 – M. FLAMENT Jérémy
- 3 – M. PONCET Damien
- 4 – M. NDONGO Michaël
- 5 – M. JIMENO Frédéric
- 6 – Mme GIBAUD Aude
- 7 – Mme MONTARDY Laure
- 8 – Mme LELIEVRE Lisa
- 9 – Mme ARPAL MOYA Sofia
- ex-aequo – Mme YRONDY Aurore
- 11 – M. AVDJIAN Christophe
- ex-aequo – Mme CARREZ-MARATRAY Isabelle.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

La Présidente du Jury

Géraldine AUZANNEAU

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes – Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées (année 2020) ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour seize postes.

- 1 – Mme QUENNEMET Cécilia
- 2 – M. FROT Thomas
- 3 – Mme RICHARD Pauline
- 4 – M. LE GUEVEL Quentin
- 5 – Mme DESIMPEL Danièle
- 6 – Mme ARNAULD Emmanuelle
- ex-aequo – Mme CRESPI-CASAROLA Lisa
- 8 – Mme PLAISIER Audrey
- 9 – Mme DANRÉ Evelyne
- 10 – Mme MAURIN Manon
- 11 – M. HERODIN Matthias
- 12 – Mme NGUYEN Thi Hong An
- 13 – M. POUCHIN Bruno
- 14 – M. ALLEN Simon
- 15 – Mme JEHAN Marie.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

La Présidente du Jury

Géraldine AUZANNEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 26 mai 2020, pour vingt-cinq postes.

- AMRANE Nadir
- AUFFRET Sébastien
- BARBIER Thomas
- BARROT Fabrice
- BELQADYA Jamal
- CAMPION Sandrine
- CUNIAL Olivier
- DAIX Xavier
- DAQUIN Anthony
- DEMEURE Christelle
- DENYS Dimitri
- DIALLO Abdoul
- DIOUMANARA Adama
- FRIOCOURT Richard
- GAREL Gilles
- GAUTRON Mickaël
- GENTY Sylvain
- GOYON Bruno
- JELLOULI Driss
- KAMKENG Pascal
- KHAMFONG Sith
- KONRAD Guillaume
- LAVAUD Vincent
- LEBON Jean Marc

- LESUEUR Stéphane
- LOISY Matthieu
- MARTIAL Damien
- MASDIEU Frédéric
- MESSAOUDI Baya
- MICHEL Serge
- NORMAND Thomas
- NOUAGRI Jallal
- PAULIN Bruno
- RAPHEHISON Estelle
- RHARRABTI Yahia
- ROSSI Guillaume
- RUFFAT Eric
- SAVATIER Yannick
- TONAERA Joseph
- TRAN Quang Minh
- VALLEE Arnaud
- YBEGGAZENE Amar
- ZAIBET Farid.

Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

La Présidente de Jury

Mélanie JEANNOT

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01452 / Avances n° 00452). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté départemental en date du 10 janvier 2002 instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Bourg-La-Reine, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine, pour assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 susvisé, et d'autre part de maintenir la régie service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances et de mettre à jour le montant des avances ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Bourg-La-Reine, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est instituée une régie de recettes et d'avances au sein du bureau de l'accueil familial parisien, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Cette régie est installée au service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine.

Art. 4. — La régie encaisse sur le budget général de fonctionnement de la Ville, les recettes ci-après, imputées comme suit :

– Remboursements du prix des repas et communications téléphoniques :

Nature 74788 — Autres participations ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Remboursement par les Caisses de sécurité sociale des frais médicaux, pharmaceutiques ou prestations diverses :

Nature 7512 — Recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Participation des mineurs à leur frais d'entretien :

Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études) :

Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Remboursements de trop perçus en allocations autres que celles versées au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations pour le logement) :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Dons manuels :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville, les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

- Eau :
Nature 60611 — Eau et assainissement ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Carburant :
Nature 60622 — Carburant ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Alimentation :
Nature 60623 — Alimentation ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Produits d'hygiène :
Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures d'entretien :
Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures de petit équipement :
Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Habillement :
Nature 60636 — Habillement et Vêtements de travail ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures administratives :
Nature 6064 — Fournitures administratives ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Médicaments :
Nature 60661 — Médicaments ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Autres produits pharmaceutiques :
Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures scolaires :
Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Autres matières et fournitures :
Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de crèche :
Nature 611 — Contrats de prestations de services ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc.) :
Nature 61358 — Autres ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Entretien des véhicules :
Nature 61551 — Matériel roulant ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Documentation générale :

Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc.) :

Nature 6188 — Autres frais divers ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de médecins :

Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais d'interprétariat, de traduction :

Nature 62268 — Autres honoraires, Conseils... ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :

Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Reprographie :

Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :

Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial départemental dont indemnités kilométriques) :

Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais d'affranchissement :

Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Timbres fiscaux :

Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :

Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Bourses d'études :

Nature 65131 — Bourses ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Récompenses pour examens et aides :

Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de scolarité :

Nature 65211 — Frais de scolarité ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc.) :

Nature 65212 — Frais périscolaires ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais de cantine :
- Nature 6522 — Accueil familial ;
- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
- carte bancaire.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé à quarante-trois mille deux cent soixante euros (43 260 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être porté à cinquante et un mille deux cent soixante euros (51 260 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de huit mille euros (8 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès de la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-La-Reine la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — La Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-La-Reine, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
- Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial parisien ;
- à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-La-Reine ;
- à la régisseuse intéressé-e ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Responsable du Pôle Accueil de l'Enfant*

Jean-Baptiste LARRIBLE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial parisien de Bourg-la-Reine — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01452 / Avances n° 00452). — Modification de l'acte nominatif de la régie de recettes et d'avances suite à la mise jour du montant des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Bourg-La-Reine sis, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2020 désignant M. Laurent RAY en qualité de régisseur et de M. Gil BARTOLINI et M. Pierre LAMARRE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 26 mars 2020 susvisé afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 3) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 mars 2020 est modifié comme suit.

Art. 2. — Est maintenu régisseur M. Laurent RAY (SOI : 1 044 872) adjoint administratif principal de 1^{re} classe au bureau de l'accueil familial parisien, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avance dénommée « service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine sis, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-La-Reine (Tél : 01 46 61 71 00) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel M. Laurent RAY, régisseur, sera remplacé, par M. Gil BARTOLINI (SOI : 2 122 907), adjoint administratif principal de 2^e classe et M. Pierre LAMARRE (SOI : 1 048 599) adjoint administratif principal de 1^{re} classe (Tél : 01 46 61 71 00), même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cinquante-trois mille deux cent soixante euros (53 260,00 €), à savoir :

— montant du maximum d'avance sur le budget de la Ville de Paris : 43 260,00 € ;

— susceptible d'être porté à : 51 260,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de huit mille euros (8 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 2 000,00 € ;

M. Laurent RAY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 5. — M. Laurent RAY, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq cent cinquante euros (550 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Gil BARTOLINI et M. Pierre LAMARRE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental — Sous-Direction des ressources, service des ressources humaines ;

— à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-La-Reine ;

— à M. Laurent RAY, régisseur ;

— à M. Gil BARTOLINI, mandataire suppléant ;

— à M. Pierre LAMARRE, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
de l'Accueil Familial Parisien*

Françoise DORLENCOURT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel titulaires et suppléant-e-s appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 fixant la liste des représentantes du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 12 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Eléonore GEFFROY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Martine CESARI
- Mme Nathalie DURAND.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Karima SAFER TABI
- Mme Ethel JALOUSTRE
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Aurélie CAPRON
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- M. Jean-Jacques DUCROT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juillet 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'une représentante titulaire du personnel, pour le groupe n° 2, appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07 compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de son mandat, à compter du 1^{er} janvier 2021, de Mme Fabienne LE HEIN, représentante titulaire CFDT du personnel, pour le groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

Considérant que Mme Colette LINDEMANN est représentante suppléante CFDT du personnel, pour le groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

Décide :

— Mme Colette LINDEMANN représentante suppléante CFDT du personnel, pour le groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires, est désignée représentante titulaire CFDT en remplacement de Mme Fabienne LE HEIN, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation d'une représentante suppléante pour le groupe n° 2 appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07 compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation de Mme Colette LINDEMANN en qualité de représentante titulaire CFDT du personnel du groupe n° 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la position de Mme Lucie CANTIER sur la liste de candidatures déposée par la CFDT aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

— Mme Lucie CANTIER est désignée en qualité de représentante suppléante CFDT du personnel du groupe n° 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires en remplacement de Mme Colette LINDEMANN, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation d'un représentant suppléant du personnel pour le groupe n° 2 appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07 compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de son mandat, à compter du 1^{er} décembre 2020, de Mme Lionel HAURAIX, représentant suppléant SUPAP-FSU du personnel, pour le groupe 2, au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

Considérant la position de M. Benoît SUDREAU sur la liste de candidatures déposée par le SUPAP-FSU aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

— M. Benoît SUDREAU est désigné en qualité de représentant suppléant SUPAP-FSU du personnel du groupe n° 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires en remplacement de Mme Lionel HAURAIX, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de Mme Marion LIARD et de M. Jérôme GIRARD, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- COMMUN Christine
- PILLON Frédéric
- ROSEAU Séverine
- FROGER Hélène.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- LEROY Sébastien
- DEMESTRE Nathalie
- DAMBRINE Jean Luc
- FOUZEMBAS Magali.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 janvier 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 421-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vus les articles R. 421-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2017 portant désignation des représentants élus des assistants maternels et familiaux siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris ;

Vu la démission en date du 3 mai 2018 de Mme Valérie LAURENT, représentante suppléante élue des assistants maternels et familiaux ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, créant à Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019 une collectivité unique à statut particulier, dénommée « Ville de Paris », exerçant les compétences de la commune et du département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire départementale est constituée comme suit :

Les représentants de la Ville de Paris sont les suivants :

Titulaires :

— Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris, déléguée à la petite enfance, représentante titulaire de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris en qualité de Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le médecin-chef du service départemental de PMI ;
- le chef du bureau de l'agrément des modes d'accueil ;
- le responsable du pôle accueil individuel du bureau de l'agrément des modes d'accueil.

Suppléants :

— M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris, adjoint à la Maire de Paris en charge de l'éducation, de la petite enfance et des familles, des nouveaux apprentissages, représentant suppléant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, en qualité de Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

- le sous-directeur de la PMI et des familles ;
- le médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance du service de PMI ;
- le responsable administratif du pôle formation des assistants maternels du bureau de l'agrément des modes d'accueil ;
- l'inspecteur technique, du bureau de l'agrément des modes d'accueil, responsable du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Les représentantes élues des assistants maternels et familiaux sont :

Titulaires :

- Mme BCHIR Najoie (UNSA) ;
- Mme BEKBACHY Nadia (CFDT) ;
- Mme CHAOUCHI Ghania (UNSA) ;
- Mme MAIGRE Françoise (UNSA) ;
- Mme THRONEL Zahra (UNSA).

Suppléantes :

- Mme JIOUA Rabia (CFDT) ;
- Mme NERIS Rejane (UNSA) ;
- Mme SAHAL IBRAHIM Mako (UNSA) ;
- Mme GHADHOUNE Imeine (UNSA).

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Anne HIDALGO

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 octobre 2020 :

- M. ANCEAUX Pascal
- Mme AUTES Laureline
- M. BERROIR Fabien
- M. BONIFACE Bertrand
- M. BUTTERLIN Philippe
- Mme CAMBON Roselyne
- Mme CHAUVET Nathalie
- M. CHERENCE Emilien
- M. COHEN Patrice
- M. DELORME Bertrand
- M. DUMORTIER François
- M. FLAGEUL Julien
- Mme GASCOIN LE POEC Stéphanie
- M. LAFRAD Akli
- Mme LAW-LONE Aurélie
- Mme LE MENER Déborah
- M. LEROY Cyril
- M. MALIN Vincent
- M. MARESCHAL Thierry
- M. MATHOT Daniel
- Mme MOAMMIN Émilie
- Mme MORIN Françoise
- Mme NGUYEN VAN LAN Nathalie
- Mme PETOUX VERGELIN Dorothée
- M. SAGNIEZ François
- M. TEXIER Florent
- M. VARLET Didier.

Liste arrêtée à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris (F/H), année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

1. — CHANTON Eric
2. — DAM Thi
3. — DESCHAMPS Isabelle
4. — DIAS DOS SANTOS Mercedes
5. — DUCHE Laëtitia
6. — FRIGUE Hadi Myriam
7. — GLIZE-SANTINI Ferney
8. — IZARD Malika
9. — LEDON Chrystèle
10. — MAECHEL Anne-Sophie
11. — MATTEI Delphine
12. — MILOSEVIC Ljiljana.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, à l'échelon spécial du grade de Médecin hors classe de la Ville de Paris (F/H), année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

1. — BERBEZIER Christine
2. — BERRAUTE Emmanuelle
3. — BOO Nicolas
4. — BRAFF Brigitte
5. — HAMARD-MYARD Martine
6. — MERESSE Isabelle
7. — LE MAREC Anne-Marie
8. — NOHET Nadia
9. — OZOUF-TESTAS Anne.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de médecin de 1^{re} classe de la Ville de Paris (F/H), année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

1. — ANEGON BLANCO Maria
2. — CORREIA Celia
3. — FILIPPI Cécile
4. — IKOWSKY Tania
5. — KOKOTEK Maud
6. — PIGACHE Camille
7. — PREVOT Marguerite.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle 1^{er} vivier, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

- BEAUJARD Frédéric
- CHRETIEN Anne Marie
- DESTEPHEN Véronique
- DURAND Michel
- LASSELIN Olivier
- MARCOVIC Mychaël
- MOREAU Nelly
- PAILLOT Marc

- SICURANI Marie-Thérèse
- TREGON Alain.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur de la Ville de Paris de classe exceptionnelle 2^e vivier, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

- BOLEAT Pascale
- PERROUX Corinne.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées,*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur certifié hors classe (F/H) de l'École Du Breuil, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

- DAVID Olivier.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur de la Ville de Paris hors classe (F/H), année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

- ANDRETTI Franck
- BRICOUT-RUGGERI Nathalie
- CHAUVEAU Pascale
- COUTEAU Pascal
- D'HAUSSY Stéphane
- FAUCOU Alexandre
- FEHRENBACH Fabienne
- FITOUSSI-PICHERIT Nadège
- FONTAINE Christine
- GARDERET Michaël
- GRAMMATICO GINESTE Anne

- HELY Olivier
- HENRY Virginie
- LALLEMENT Sophie
- LANGLOIS Eric
- LAYANI Laurent
- LE GARREC Chrystelle
- LE NAIR Marianne
- LEFEVRE Christèle
- MAINARDIS Thierry
- MARTIN Chantal
- MARTIN Sandrine
- MOREAU-LAILLER Bénédicte
- MORGAN Chrystèle
- PETROVITCH Michel
- PILLEUL Fabrice
- QUENDOLO Anne-Lise
- RATTONI Karine
- ROBLES Stéphane
- SAINTE-MARIE Nathalie
- SAISON Coralie
- SELIM Emmanuel
- SERIKOFF Catherine
- STERN-MEYER Mathilde
- TINGAUD Jean-Pierre
- VERCAYGNE Raphaël
- VERNON-GONTARD Véronique
- VERSMISSE Catherine.

Liste arrêtée à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade de professeur certifié classe exceptionnelle, 1^{er} vif de l'École Du Breuil, année 2020 (F/H), établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

- BARBOT Gérard.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe (F/H), au titre de l'année 2020.

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire,
réunie le 13 octobre 2020 :*

- BENGHERBI Omar
- BEAUGRAND Christian
- TALLEMET Roger
- MAURY Dominique
- JAN Philippe

- MATHIEU Hervé
- ANGERVILLE Marcellin
- TERRINE Michel
- LOPEZ Pascal
- NATCHIMIE Marcellin
- MORVANY Virgile
- BERTHELOT, née LEMETAYER Brigitte
- AGNOLY Sully
- ALAND Valentin
- JUDOR Ghislaine
- BRULEY Christian
- LACOUTURE Lionel
- HUSTON, née GARAIN Marie-Evelyne
- COURCELLE Frédéric
- BOISSEL Bruno
- EL KOUBI Didier
- DJERRARI Farida
- KAHIL Si Amar
- GIRARD Jean-Yves
- DE VERDELHAN des MOLLES Olivier
- FOUSSET Luc
- RENAN Alain
- LAURENT Franck
- ROGUE Alain
- LIRVAT Philippe
- AUBERTIN, née GAYET Sophie
- COUDOUX Philippe
- CLEPKENS Marc
- TOLOSANA Emmanuel
- SEVERINE Hugues
- PALIN Fernand
- DORIGNE Ivan
- BOURGEOIS Didier
- WATTIER Ludovic
- SEMHOUN, née RAVEZ Alice
- GANTIER Renaud
- REVEL Thierry
- JOSEPH REINETTE Erick
- GRIMBER Philippe
- NAIT-DJOUDI Youcef
- MATHURIN Bernard
- HERNU Jérôme
- MEUNIER Thierry
- BILLY Guy
- SERRES Olivier
- MAUDET Bernard
- YARA Bassouka
- CORDINIER Jean-Jacques
- SEBKI Amar
- BELFROY Georges
- SOULIE Stéphane
- BARRE Stéphane
- ANTON William
- HAGNERE Jérôme
- BLAIZEAU Pierre
- WIBAIL David
- VIRAPIN Alberto
- COULANT Xavier
- PETRIC Laurent
- MAINARD Pascal
- CONSTANT Benoît
- MALLET Denis
- JOBERT Pierre
- CHAMPIER François
- ROCA Marc
- BAZIERE Jean-Luc
- QUENTAL Alain
- NORMAND Nicolas

- VAN WAERBEKE Jean-Baptiste
- SANTIFOLLER Jean-Jacques
- LEORATO Jean-François
- JUVENTY Stéphane
- MAISON Thierry
- PIERRE Pascal
- PERRIN David
- GOURIER Laurent
- FEUILLAS Alexandre
- DE SEGUIN Pierre
- GILLET Matthieu
- BELIN France
- LEDANOIS Julien
- DEFY Rosan
- JACOB Florient
- NALLATAMBY Franck
- BOUSSAHA Abdel Karim
- SOILHI Youssef
- DOUSSET Sébastien
- RESIDANT Roger
- DABIN Jean-Michel
- CACCHIOLI Cédric
- LORNE Alain
- ACHIR Karim
- BOURLANGE Jérôme
- CHANTHANAKONE Kittichai
- DUPALAN Cédric
- E SILVA Antonio
- BROCHUS Stéphane
- RENAULDON Benoît
- GALLACCIO Vincent
- BOURRIER Xavier
- ROSEMOND Rodrigue
- SMADJA David
- AUBERGIER Pierre
- DJIRIKIAN Gabriel
- BOJKO Bertrand
- WENDER Philippe
- ACHARD Jacques
- CHERGUI Barka
- ROUSSEAU Damien
- MEYNIEL Jérôme
- PENDANT Ruddy
- FLETCHER Sonise
- VANDERSCHOOTEN Brigitte
- PLANQUE Olivier
- POUPON Jean-Marc
- LE GALL Franck
- GACIOUI Ali
- COLOMBAT Pascal
- RAIMBAULT Bernard
- DURAND Thierry
- GRAL Jean-Claude
- CHEMOUL Patrice
- BARLAGNE Jocelyn
- PAVLIDIS Michel
- DJOUMOI Ahmed
- GUILLAUBY Olivier
- WETZLER Olivier
- COUADE Joel
- BAILLY Luc
- BADECHE BADAS Malika
- JABES Brigitte
- CHASTANET Marcel
- DODARD, née MOITEAUX Sandrine
- FORTIER Marc
- LE CHAIX Joann
- DOMAINE Frederic
- VALCY Michel
- ALIOUA Mehdi
- ZERROUK Aziz
- SENECHAL PARFAIT Cédric
- YOUSOUF Hassani
- MESSAOUDI Sadak
- MORET Pascal
- CESTARI Laurent
- BRETON Thierry
- HARDILLIER Gregory
- ZAOUI Otmane
- MORVILLERS Alexis
- SAKHO Boubacar
- CHELBABI Hamed
- RIBET Philippe
- MOSSAOUD Eddy
- REVERCHON Eric
- TORTORELLI Leonardo
- KORICHE Haeite
- ALI Soule
- CEREIJO Stéphane
- MARANINCHI Laurent
- CHAN TSUN PIAO Dominique
- MERIENNE Thierry
- ZOURGANI Fouad
- ROTURIER Sébastien
- CHENOUF Yahia
- MAYA Michel
- CHARLES-NICOLAS Rosette
- MONTOUT Philippe
- LECLAIRE Pascal
- BAS Emmanuel
- BENOÎT Michel
- MOHAMED Aboubacar
- RABAROT Christophe
- APAMIAN Philippe
- FILOCHE Thierry
- VAFIADIS Patrick
- MAGRE Gérard
- TECHER Emmanuel
- BAITECHE Youssef
- VATRIN Laurent
- DEVAUX Emmanuel
- NAGENDRARUBAN Thirunavakarasu
- LEGAND Luca
- TAILLE Saadia
- KOLAROV Hélène
- ATTO Patrick
- BOUKREDINE Karim
- LEON Maccene
- JOMINY Jocelyn
- VILLETTE Pierre
- ALLAHOUAM Jamel
- AKKOUCHE, née DELATAILLE Séverine
- DAUMONT Tarek
- AGASSEAU Jean-Charles
- DEROLEZ Joël
- ZORZA Eddy
- MFOIHAYA Mahamoud
- BAILLIEUX Jérôme
- PAYET Jean-Dominique
- CHABANE Hocine
- CUSTOS Jean-Michel
- LION Guillaume
- VETERAN René
- ABENAQUI Frantz
- ZOCLY René-Yves
- LEROY Jean-Luc

- LEITAO Jérôme
- SAKHO Ibrahima
- VASSEAUX Christian
- TALL Jean-Yves
- BASSETTE Jean-Denis
- PETITPREZ Stéphane
- DESSAIN Martial
- CHABOT Laurent
- BOUTEILLY Christophe
- DEVAL Fabrice
- HOUMAD Eric
- CASSE Patrick
- DIAKHITE Alfousseynou
- VALAT Nicolas
- JOURDREN Nicolas
- CLAIN Ferdinand
- COUDERC Cyril
- CHALONS Cyril
- TRABELSI Eric
- WATEL Christophe
- KLING Johnny
- LESUR Sylvain
- DELAGE Jean-Luc
- BEAUCOURNU Jean-Marie
- BARROSO Americo
- TEBIB Samir
- COHEN Cyrille
- TURLIN François
- MARTINS José Manuel
- BAYA Gérard
- DAMERVAL Tony
- BRUN Laurent
- GALLIEN Sylvain
- BRIGITTE Vincent
- ROCHE Marc
- GUEYE Coumba Arene
- GUILMAIN Sébastien
- HAGEGE Jean-Claude
- QUETTY, née HENRIETTE Antonine
- DOURADO Jean-Paul
- LOUICHE Jean-Yves
- SAKHO Adama
- DESSEAUX Dominique
- GAUBERT Thierry
- SY Lassana
- SAKHO Djibril
- PULIN Bruno
- SAUVAGEON William
- DOUSSET Jérôme
- RABETOKOTANY Samy
- SAKHO Djibril
- MOUHAMAD Ibrahim
- MARIRI Saleh
- SY Djibril
- MEZEN Valère
- COURANT Christophe
- CHEREL Christian
- DUSSEY Samuel
- ANIKIN Samuel
- SEBBAGH Victor
- FLEURAL Pierrot
- HERVE Didier
- BENRABIA Mabrouk
- HOURY Kevin
- CANDALE Jean-François
- REGELAN Jocelyn
- LORENZETTI Stéphane
- PERTUC Wilhmen
- GABET Alain
- DUVIVIER Stéphanie
- SERVIUS Steve
- JEAN PIERRE Joubert
- GARCIA Daniel
- DUBOIS Eric
- BZIOU Rafih
- KHATTALA Omar
- COUCHY ROMAIN Marc
- LOUISON Pascal
- AUDEBERT-LASROCHAS Bruno
- ALVES FERREIRA Fernando
- OCTEVILLE Joël
- EL IAAGOUBI Abraham
- DOHAM Jean-Mathieu
- FAUCHER Nicolas
- CORBEAUX Jean
- SEBANY Nourdine
- DIAZ Jean-Marc
- SIMONET Thomas
- LAUMET Pierric
- KRUG, née BRINSTER Cécile
- MENIRI Mohamed
- POULAIN Gael
- VIRGINIUS Léon
- COULON Richard
- TRUWANT Pascal
- ANDRIEUX Frank
- GROSSMAN Thierry
- ELOI Jean-Luc
- LAVENTURE Jérôme
- SINGAMA Richard
- BOULON Fabien
- GIANI Anthony
- DE SOUSA Jean-Claude
- DOYEN Arnaud
- BAZIZ Slimane
- SABRE Christophe
- ROUBERT Jimmy
- JACQUET DIT LEGENDRE Alain
- DETHOREY Jean-Marc
- MANORAJH Mahilrajan
- JACQUART Joris
- PAYEN Brice
- MIGUEL François
- DE MEYER Emmanuel
- CHARRAD Salim
- IMBERT Jean-Pierre
- N'DIAYE Abdoul
- GESTEL Nicole
- LUBRANO Benjamin
- LACHAUME Karine
- PATETIF Isabelle
- CATIN Frantz
- RAMIN Frantz
- THEPAUT Christophe
- SARFATI Virginie
- ANDRE Marjorie
- AMANZOU Amoikon Claude
- DEPRINCE François
- BROUILLET Guillaume
- EUGENE Max-Romain
- NOHARET Thierry
- POGGIOLI Frédéric
- POLIAH Dass
- GOUALA Florise
- ANGLIO Jacques
- SIB Omar

- ABOU Hamady
- GODEAU Soufou
- LASSAGNE Gilles
- CHABOT Pascal
- DAOUDI Bouhadjar
- VIMONT Sébastien
- CARAMAN Urbain Felix
- CHARLES Véronique
- MARCANDIER Thierry
- MICHEL-ETIENNE Yannick
- CHIRACHE Jean
- SIDIBE Ceril
- CHINAPEN Marcelin
- BOUHADJAR Mohammed
- GELU Bernard
- REGARD Jean
- SAID KAMARDINE Aboudou
- NICOLAI Franck
- FIDOL Fabrice
- SADJI Salah
- GUILLAUME Sébastien
- BASTA Aleksandar
- DE BRITO Manuel
- KONTE Bocar
- KHEMOUM Karim
- SANTO Fabrice
- LEFERME Philippe
- SAKHO Ousmane
- CAILLIE Olivier
- DESMAS Vincent
- AUBERVAL Julien
- ALIOUCHE Michel
- SINET Louis
- BOULAHBEL Mohamed
- MODESTINE Mickael
- SILVA Victor
- ZENON David
- GARCIA-DAVIES Carmelo
- RINTO Louis-Felix
- KOTE Ibrahima
- YAHIAOUI Said
- LEDUC Manuel
- SOW Niaki
- DOUCOURE Youssof
- JULIE Annie
- GONZALEZ Salvador
- TISSIER-BILLEQUE, née TISSIER Christian
- SAVERIMOUTOU Alain
- FOUESNEAU Frantz
- POISSON Jacques
- ROJAS PAZ Alejandro
- BONINGRE Serge
- DA SILVA Paulo
- FERNANDEZ Manuel
- FOURCADE Julien
- GODART Didier
- DROLLON, née COURTOIS Aurélie
- POUSSIN Joseph
- TAVER Mike
- PERENIGUEZ Thierry
- DUPONT Olivier
- LAHIANI Ahmed
- PUREN Guillaume
- BENMEZIANE Abdelaziz
- FACQUE Loïc
- CAUMONT Stéphane
- EL HACHIMI Ahmed
- NEDELEC Annick
- DIEDHIOU, née SANE Fatou
- BAHFIR Mohamed
- FACHIN Nicolas
- LEOPOLDIE Marcel
- DIEYE Mamadou
- LEGRAND Cédric
- DEELBAH Mohammad
- DAGUEBERT Mylène
- SAKHO Issa
- CISSE, née PETE Alexandra
- SORABALLY Idris
- BRIDIER Laure
- ABBASSI Kamel
- CHETIF Bernard
- OLLIVIER Eric
- CASTET Jean-Fabrice
- FABRIANO, née BOZIN Jeanne
- LE GOFF Yann
- JONNEAUX Anthony
- MASQUELIER Yannick
- MAZEAU Marie
- LOURENCO Fernando
- ERKER Laurent
- ROBIN Thierry
- CLAIRE Marie-Claude
- MIKHAIL-MOKDESSI Daniel
- HAMIMI Nasir
- MICHEL François
- HUGUENIN Karl
- WASERMAN Sandrine
- GALVEZ Alain
- DELORME Michel
- PAQUET Thierry
- HARDIER Christophe
- CITA Jean-Pierre
- BARBIER DE LA SERRE Florence
- FOUCHAN, née CHERY Maryse
- MEUNIER, née HADJ-HAMAR Nadia
- DELPHA Denis
- MAILLARD Thierry
- SICURANI Damien
- ROUX Thierry
- BOUDOUX Soazig
- VERMESSE David
- FLAMAND Jean-Pierre
- VATON Gérard
- LEITAO NEVES Aquilino Jose
- BARRIERE Franck
- VERNEJOUX Christophe
- LEFEBVRE Yann
- RACINE Georges
- BAUER Jérémy
- DURAND Jean-Michel
- BERKANI Ouramdane
- BOYER Philippe
- LEANG Yong Stéphane
- CHOUKROUN Gilbert
- HAJJOUBI Hassan
- ANDRE Fred
- DE LOS LLANOS Antoine
- BERTHEREAU Dominique
- ELOUAFI Mohamed
- CAFIOT Olivier
- ARASL Philippe
- HARIRI Charles
- RIZZI Jean-Philippe
- RAZAFIMANDIMBY ANDRIANASOLO Daphné
- LECAPRE Jean-Michel

- BOZON Cédric
- GONDOUX Philippe
- SIRIEIX Damien
- OLIVIER Guillaume
- BOULATE Jean-Marie
- TAYFACH Soukaïna
- D'ALMEIDA, née DANGBOH Jeanne
- PRUDON Fabrice
- NAVIS Marcel Leonce
- DE LUCA David
- SCAFI Jean-Marc
- FABRIANO Alain
- LE PAGE Bertrand
- MANGANE Eric
- LHOTE Michel
- DANGREMONT Eric
- BELHOCINE Mohammed Arezki
- PIFFETEAU-ALEXANDRE, née PIFFETEAU Patrick
- ABRANTES Jean-José
- LUONG, née LU Hélène
- ABSALON Patrick
- SACKO Mohamed
- MOINE Christophe
- MELINARD Thérèse
- ROBERT Eléonore
- AKROUR Karim.

Liste arrêtée à 507 (cinq cent sept) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (F/H), au titre de l'année 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 octobre 2020 :

- HADJAZ Pascale
- HUPIN, née OBRENOVIC Nevenka
- VIGNERON-PINEAU, née LAHRACH Fatima
- MISSIAMENOU, née MENSAH Afiwa
- SOUKSOMBOUNE, née VONGSOUPHY Catherine
- DIALLO Kadiatou
- MATHIEU Emelyne
- CHAUVIN, née ANDRAUD Jacqueline
- ZITOUNI, née KOLAROV Nathalie
- RABE Gnessan
- ELHADJI, née BENMERZOUG Latifa
- BOUMAHDAF Keltoum
- DOS REIS Maria de Fatima
- AHAMADA Amina
- CIGNOLO Anthony
- TAGUS, née BRIENT Sophie
- BOUHIRED, née KACI Nadia
- TCHAMMOU TIENTCHEU Anne-Marie
- KRICHANE Tassadit
- BELKACEMI, née BELKEBIR Laifa
- CORREIA Anabela
- INGRAM Malgorzata
- DIARRA Toumany
- HARCHAOUI Mohamed Seghir
- MARCUCCI Florian

- FERRON Gilles
- FETAMA Petter
- SIVATTE Willy
- CASTAGNET Emmanuel
- DIARRA Marie
- DALBERGUE Annabelle
- PETIT Sébastien
- LE BRUN Mickaël
- COBIGO Eric
- MEITE Cinaly
- TOUNEKTI Abdel Mouvène
- TAVER, née PELUSO Cassandre
- BATHILY Sabrina
- PICARD Mickael
- DESCHANET Damien
- SISSOKHO Demba
- MARCU William
- MANIOUNDOU Kady
- LAPERRUQUE Cédric
- BELIDA Daoud
- METTRI Samir
- GINEAU-DELYON Karilly
- REUTIN Nicolas
- GODOFE, née CHABRIER Isabelle
- DAIFI Sabir
- APAMIAN Annie
- MECIBAH, née ZEMIRLI Safia
- ALIBERT Jocelyn
- HARCHAOUI Morad
- NERIN Lucie
- GUESMIA Hamza
- LEVANNIER Cyrille
- MARTINEZ, née OUANKANI Leïla
- SAQUET Eric
- LARNEY François
- TOURE Jouleyenane
- BENINGER Stéphane
- AIT ADDA Mohamed
- AKABBAL Mohamed
- TROFLEAU Rémi
- SAINT LEGER Hérald
- LOUALE Stéphanie
- SEKHOUNE Mounir
- MULLET, née RIBEIRO Barbara
- KWASTERS, née LOURENCO Céline
- VILDEUIL Fabienne
- CHARLETON-GUITTEAU Fabienne
- GARCIA Sébastien
- MOUNTAGUI Hassane
- ALESINA Jean-Baptiste
- RADI Ali
- DEMENTHON Pierre-Olivier
- GIL José
- LECLERCQ Jacques
- DEVAUX Georges
- KESSIE-DJAGBLE Henri
- HADIR Farid
- REBAI Hélène
- ILLOUL Yann
- TRAORE Kissima
- MACALOU Seydou
- BOURGAIN Julien
- ALCARAZ Franck
- DUBUT Arnaud
- KONE Idrissa
- CAMUS Aurélien
- REMBRY Mathieu
- SAKHO Yakhoubia

- MATOUGUI Karim
- ALFANO, née PELLAN Véronique
- CHAKIRA AL'HADHURI, née MOHAMED Hadidja
- GIGOT Willy
- MELINA Jeffrield
- CRESPIY Jonathan
- BUHOT Nicolas
- GOMEZ Sylvain
- BRIVAL Thierry.

Liste arrêtée à 102 (cent deux) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'inspecteur
chef de sécurité de 1^{re} classe (F/H), au titre de
l'année 2020.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire,
réunie le 13 octobre 2020 :*

- MARIE-EMILIEENNE Jacques
- DUPUY Jean-Marc
- BARBRY Jean
- LECAPLAIN Cyriaque
- CROCHARD Hugo
- PASQUET Gilles
- DIALLO Moustapha
- OUVANGUIGA Yamou
- POMBO Gabriel
- CHEVALERIAS Didier
- BAROUX Thierry
- DIVANACH Andre
- DURAND Romuald
- LENCZNER Augustin
- LUROT Raymond
- GOURDET Cyril
- NGOMA Gilbert
- SAME Xavier
- DESFONTAINES Hubert
- BADOEDANA-AMBASSA Desire
- CAMARA Ismaël
- CUXAC Iso
- FLORENT-YOU Philippe
- RASTOUIL, née AHOU Marie-Nicolle
- BOUMEDDANE Salam
- ANOMAN Kebey
- HUGUENOT Jean-Jacques
- PIOLET Alain
- LEULY Valery
- BERTHOL Eric
- GUILLEMIN Marc
- DEHAS Zair
- REY Daniel
- AMMOUR Mourad
- LAKEHAL Frederic
- TAKAM Tchoussam
- LUTTE Armand
- VALDEMAR Ulrick
- PUIL Erwan
- HASSANY Issouf
- CHARRON Loïc
- BOUNKAZI-SAMBI Placide

- RADOVIC Sacha
- PEFOURA MBOUOMBOUO, née FAUCHI Rosalie
- FLORENTIN Yann
- POITTEVIN Marielle
- HUGUES Stephane
- KOENIG Stephane
- RIVAIL Philippe
- BENCHETIOUI Sid
- SOUKOUNA Abdoulaye
- POGNEAU Jean-Philippe
- CURIER Berry
- FIERLING Pascal
- LELOUP Aurélie
- BOTANE Didier
- LEKILA Sasa
- KACHADEN Nidam
- BENMRAH Ouahid
- BALLAY Thierry
- PRIAM-QUAMMIE, née QUAMMIE Katia
- MOHAMED Said
- DESCHAMPS Richard
- TIMARD Anthony
- MASSON Olivier
- LAGO Dogbo
- MBON Serge
- BELLONI Marie-Juliette
- NECTOUX Eric
- KOKOU Mesmin
- BEL HADJ Malik
- TOURBILLON Juliana
- RODRIGUES David
- ALI Sabiti
- PATRICE Frederic
- BOURA Tony
- BERRI Razik
- SAIKI Amir
- MEKAMCHA Mohammed
- DALLAOUI Sifdine.

Liste arrêtée à 80 (quatre-vingt) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil
et de surveillance principal de 1^{re} classe (F/H),
au titre de l'année 2020.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire,
réunie le 13 octobre 2020 :*

- COUDOUX Philippe
- GUILLOT Isabelle
- ANNEROSE Helene Colette
- ALLA Pascal
- GAUTHERIE Erick
- AULBERT Jean-Christophe
- BAUDRIER Denis
- CHEVALLIER Xavier
- MIDDLETON Yolene Edmonde
- LAW-SOUNE, née FIFI Chantal
- LUDOVIC, née ARNASSALOM Rosane
- QUISTIN Paul
- RAYNAL François

- PAZZE Emilienne
- AUDOUIT Patrick
- PACQUETTE Alex
- LAMARRE, née ALBERI Maggy
- MOATI Thierry
- JEANNE Marthe
- RIBESOIS Ghislaine
- MENDY Philip
- MIMIFIR Mario
- NGUYEN Ngoc Hung
- MARTINEZ, née DUCHEZ Frédérique
- SAINT-MARC Gilberte
- JACQUEMIN Eric
- BALTUS Jean-Marc
- GONZALVES Guylaine
- RENNEVILLE Jean
- DANIEL Richard
- CHARLTON, née MONLOUIS Félicie
- FABIGNON, née MAZANIELLO Marie-Louise
- FILIPPI Jean-Pierre
- GUYOT Franck
- IBRAHIM Djabir
- LOUP Michel
- BAMDOU Said
- SAID ABDALLAH Aboubacar
- GADI Abdellatif
- NSILOULOU Emmanuel
- ASSOUMANI Halidi
- LUBIN Corinne
- SERVIN Patrick
- KEMECHE Morad
- HADRI Aziz
- LACIDES, née BONVARD Anise
- BUCHET Christophe
- TOINE Annick
- ROUSSEL, née SANTIAGO Véronique
- GERMAIN, née GASTON Magalie
- MONTALENT Floriant
- PREVEL Guillaume
- PELINSKI Alain
- YVENOU Olivier
- JEHENNE Julian
- BRIRID Farid
- NYOUNAI, née NGOM Tecler
- BOSSARD Jean-Louis
- DIABY, née LY Oumou
- LEFEBVRE Emmanuel
- REGNIER Pamela
- DJEDJE Simplicie
- MANE, née SADIO Bintou
- PIERRE-LOUIS Philippe
- YOUSSEF Said Mohamed
- LABEJOF Corinne
- CAUMARTIN Denise
- OUADDAH Nori
- ABDOU Issoufa
- CYRILLE Jean-Luc
- MOINDJIE Youssouf-Benali
- CAZIN Christophe
- CIESLA Christophe
- GUIDOU Lila
- IDIRISSA, née ASSANY Zakia
- KOUASSI Bathéle Jean-Claude
- MODESTINE, née BOUTIER Isabelle
- NOHILE Charles
- ORGERIT Peter
- SAAD Mohamed
- COTREBIL Charles

- RAJAOBELINA Didier
- DAIRE, née BENT AHMED Fatima
- PRADAL David
- MOIDEEN Anwur
- BERCHEL Albert
- BAKAYOKO Sinali
- MBANGUE, née LESPERANT Karine
- PION Christophe
- AHAMED M'ZE Mohamed
- BOUCHE-PANTIGNY, née VITAL Celimaine
- COURJOL Marie-Laure
- GNANDA Ignace
- KEKOUMANA, née KEITA Assitan
- SAOUD Radouan
- SOW Amadou
- PEPIN Michel
- FAYE Daouda
- ABDENNOURI Abdenour
- EDOM Mylène
- OCTAVE Jérôme
- ESSIATI Abdellatif
- KORE Govri
- TOURRAINE Valérie
- DESBOIS Gaëtan.

Liste arrêtée à 105 (cent-cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe (F/H), au titre de l'année 2020.

Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 octobre 2020 :

- DEGRAS-FINOLY Venise
- DIANKA Awa
- LITIM Jamila
- ALIM Bruno
- BOUGUIMA Amine
- SEBAOUI Fariza
- TRABOT Christophe
- BERNIER Jean-Pierre
- BEDJA Said
- FARJALLAH Halim
- GUENTRAH Mohamed Amine
- DJENNANE Amar
- CISSE Lamine
- LE HENAFF Morgane
- SAID OMAR Faharoudine
- BELBACHIR Norddine
- ZAIYOU Azzeddine
- NORCIA Frederic
- SIMAH Rachel
- RATMIM Saïd.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de 1^{re} classe, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

- CAILLARD Marc Henri
- TRABILORD Claude
- NESKOVIC Marie Pierre
- LEPAGE-HAIK Christelle
- LOUERGUIOUI Héloïse
- GONNESSIAT Séverine
- TANGUY Thierry
- ABINA Abdelkader
- FOURNIER HAMIDI Nelly
- CAVALLI Nathalie
- LEMER Gaëlle
- DURAND Céline
- COHEN ZARDI Marie
- LEVAVASSEUR-GAONACH Pascale
- LAPERCHE Olivier
- MONTGERMONT Alexandre
- PICOT Josette
- LAMOURI Zohair
- BANCE Leny
- CHOMKA Valérie
- ZAOUI Malek
- EDIN Jean Victor
- SARTORI Anne
- DELFORGE Isabelle
- ISAAC Ginette
- SOLESME Audrey
- DE LEIRIS-THIBURCE Véronique
- PENVERN Sandra
- HERNIGOU Vincent
- HAMITECHE Ali
- FELICITE Marie Hélène
- BISSILA Sylvie
- DUHAY Lise
- FOUQUET Sylvain
- GAUTIER Carole
- JEAN-PHILIPPE Dominique
- ROISSON Laure
- BOSSERT Alexandrine
- LIMBOUR Joan
- BARRE Pascale
- GOMIS Ema
- MATHIES Charline
- TARAVELLA Jean Paul Louis
- HAMARD Nathalie
- RENAULT Sylvie
- TOMSE Dominique
- MAKANDA Adeline
- BEAUCHARD Guillaume
- SUIVANT Thierry
- IGDEM Mounir
- HOCINE Stéphanie
- POLIFRONI Anne Marie
- FRANCO RAMOS Maria Nieves
- BOUTONNET Véronique
- MEZIANE Sabrina
- BRUEL Nadia
- GUEYE Sabelle
- KADJO Gisèle
- SERREAU Raphaële
- BINET Pascal
- BIRON Ambre
- BURT Frédérique
- SABUCO Frédéric
- LIEBER Jane
- FIATTE Patrice
- LE CORRE Jean-Yves
- GIRARD-SENE Christine
- MONTELET Joaquim
- OZEEL Benoist
- MULLER Delphine
- DESCUBES Sophie
- HENDI Abdelkader
- AUMONT Elise
- ALI Mustapha
- LAMBOUR Martine
- GARRISSAC Solange
- PHANOR Gina
- IMBERT Sandrine
- JOSEPH Stanley
- BA Oumou
- GUILLAUME Corinne
- AMESEE Stéphane
- VINET Sophie
- CHANGARNIER Frédéric
- WATTERLOT Estelle
- ROMERO Johnattan
- LEFTS Claudine
- MASURE Valérie
- JEANNE Ingrid
- HADJ MOULDI Walid
- RACHEK Dalila
- LOPES Bernard
- LEROUX Isabelle
- VINCENT Elisabeth
- FRICHETEAU Brigitte
- HILEM Nadia
- DORE-TURMEL Sylvie
- ROCHE Brigitte
- LANCIEN Delphine
- TEBAO Jean Michel
- THOMONT Valérie
- CHOQUE Sébastien
- LALOU LOISEL Catherine
- PONCET Denis
- ASSEMBE ELLA Joseph
- MEBARKI Lila
- DE SABLET Anne
- NICHOLLS Karine
- BEVIER Eddy
- MTIMET Annouchka
- RABDEAU Elise
- SADOUDI Souaad
- ALIBERTI Isabelle
- BOUCHET Ségolène
- LUCAS Audrey
- LAMI Maxence
- BIHOUES Joanna
- RACHID Braham
- ALI Samir
- MATHIEU Judith
- DERRAZ Farida
- STRIGIOTTI Marilu
- EL HENDI Melha
- DOUZI Driss
- NAFOUSSI Ihsan
- COHEN Elodie
- DIAKOUKA Loutete Aimée
- ZADY Marie-Gabrielle
- REY Jennifer
- PRADEL Yoann

- HAJAS Anne Lise
- MORAIS Patricia
- SAIDOUN Fatiha
- PASTEYER Julie
- KANDOT Habib
- DUMEUR Delphine
- KROURI Amerane
- AVISSE Christian
- MOUSTIR Majida
- JARRY Frédérique
- PARCHAP Sophie
- AUGER Marion
- POITRINEAU Lise.

Tableau arrêté à 143 (cent quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principale de 2^e classe, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

1. – HALLINGER Francis
2. – RENAUD BARKAT Dénia
3. – LASFER Karima
4. – TEMANNI Alain
5. – FONTANA Anne Laure
6. – ITAMBALA Djariatou
7. – WEISSE Frédéric
8. – GONTIER Adrien
9. – LAAMIRI Natacha
10. – CURIUS Yolaine
11. – WULGUE Isabelle
12. – DRUTINUS Sébastien
13. – PIERRET Virginie
14. – COULIBALY KOITA Aïsseta
15. – MILHAUD Anaïs
16. – MKACHER Fathia
17. – VERHELLEN Marc
18. – KIMPIOKA MILANDA Carine
19. – BARGAIN Sabah
20. – BOURGEOIS Patricia
21. – BACOUL Raphaël William
22. – DAST Alexandre
23. – RODRIGUES Pascale
24. – ZAMORD Gilles
25. – LE BEC Frédérique
26. – BAHA Sami
27. – CHAKRABORTY Pradip
28. – PETKOVSKI Sasa
29. – FALLA Roddy
30. – HOKO Joynin

31. – GOUMANE Dihere
32. – DRIS Sihem
33. – MOUELLE MOUNGALA Bienvenu
34. – TRAORE Hatouma
35. – ABOUSSA Adaku Laurette
36. – LEVIGNAC Laëtitia
37. – MERCERON Philippe
38. – BOIGUILE Fatouma
39. – MANKAMPA NTONDELE Abraham Ghislain
40. – OZDEN Havva
41. – DOUKALI Chahide
42. – D'HAITY Lineda
43. – IGNJATOVIC Stevan
44. – SEDZAOUI Fatiha
45. – HUYNH THI Ingrid
46. – DAMOUR Yolande
47. – LOBBRECHT Sophie
48. – EL MORCHIDI Kamal
49. – MICHELET Brian
50. – GUERMESLI Djaouida
51. – PHILIPPI Finn
52. – SEMAIL Adam
53. – MAWUENA Marie-Joséphine
54. – OUABED Leila
55. – ZANE Karima
56. – SHAHIN Fatima
57. – JARJOUR Donya
58. – GREGOIRE Cécilien
59. – MONLOUIS Philippe
60. – WATRIN Elena
61. – LECOUF Charlotte
62. – WALIGORA Zofia
63. – CISSE Fatoumata
64. – DEMBELE Mohamed
65. – BOUBEGTITEN Lynda.

Tableau arrêté à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau des promotions, dans le corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

1. – RUFFIN Stéphane
2. – LEMAIRE Karine
3. – ETITIA Ludmilla
4. – N'DONGUE LEMBE Odile
5. – ROUABAH Hadjira
6. – DERLY Marie Madeleine
7. – BENHAOUA Samia
8. – ADON Laurent
9. – S'DIRA BARKA Leila

10. — NIAKATE Diaba
11. — DIOP Mohamed
12. — MORAIS Patricia
13. — BIANDOUNDA MABOUND Stelly
14. — KISSI Lilat
15. — CHIPPETT Alan
16. — SEMASSEL Malika
17. — JULAN Pamela
18. — BELKEBIR Samira
19. — ROCHETEAU Alexandre
20. — SEYREKEL Caner
21. — BERGER Isabelle
22. — LEVIGNAC Laëtitia
23. — KLOUCHA Samia.

Tableau arrêté à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix, dans le grade d'agent.e spécialisé.e des écoles maternelles principal.e de 1^{re} classe, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.

- 1 — ZELCA Ginette
- 2 — LIVA Huberte
- 3 — HADACEK Sophie
- 4 — HEID Isabelle
- 5 — VALSESIA Pascale
- 6 — NGO MOTTI Ernestine
- 7 — PHILIBERT Myriam-Louise
- 8 — MAILLET Florence
- 9 — JOTCHE DIT BARON Elise
- 10 — ALIOTTI Laëtitia
- 11 — BRAHMIA Fabienne
- 12 — GUILHOT Florence
- 13 — HORTENSIUS Constance
- 14 — KHEMACHE Sadia
- 15 — DASILVA Paula
- 16 — CEPHACE Rose Hélène
- 17 — COEZY Nadia
- 18 — ABDOU Pierrette
- 19 — ORLIANGE Caroline
- 20 — GENNADE Carole
- 21 — CHRISMOUSSE Rosy
- 22 — CONSUEGRA Corinne
- 23 — DESSOLIERS Delphine
- 24 — BENZOUAK Naima
- 25 — BORDIN ADELAIDE Myriam
- 26 — BOUCHER Maryse
- 27 — GORRY Awa

- 28 — BIQUE Beatrice
- 29 — ITOU Albertine
- 30 — GUSTO Marivonne
- 31 — LEVASSEUR Stéphanie
- 32 — LANSSARI Hanane
- 33 — EL MRABET Ilham
- 34 — AULAGNE Céline
- 35 — LUMENE Gilberte
- 36 — SOMA Jeanne Claire
- 37 — MONTBRUN Nicole
- 38 — GAYDU Helena
- 39 — CHAUVEAU Sara
- 40 — BEAUCOURT Christine
- 41 — PEDEPRAT Chantal
- 42 — BOULIGAUD Françoise
- 43 — CARBETI Cathy
- 44 — SOW Kadiatou
- 45 — PRUVOST Nathalie
- 46 — PLATON Nathalie
- 47 — N'GUESSAN Xenia
- 48 — BENATTIA Radija
- 49 — MARCE Marleine
- 50 — REMOND Marie Claude
- 51 — MAKAlA Lydie
- 52 — DION Annie
- 53 — MOREAU Aurore
- 54 — ECLAR Dolly Judith
- 55 — FIRMIN Marie Pierre
- 56 — NOVAKOWSKI Céline
- 57 — ALOUI Donia
- 58 — BLOCUS Claudine
- 59 — LARROUY Elodie
- 60 — N'GUESSAN Obrou
- 61 — OUKHATTOU Latifa
- 62 — HIPPON Roberte
- 63 — MARTIAL Maryse
- 64 — CATALLO Maria
- 65 — TETON Laëtitia
- 66 — TRIPOT Dominique
- 67 — VULF Marie-Julie
- 68 — LOPES Christiane
- 69 — DEZA RIVASPLATA Véronica
- 70 — ODIC Rosiane
- 71 — DANSO Malamine
- 72 — PHOBERE Tania
- 73 — NONAT-ZITO Natacha
- 74 — ODUWARE Alison
- 75 — BARBOUCHE Sylvie
- 76 — CHAABANE Nathalie
- 77 — DA SILVA GONCALVES Emilia
- 78 — AMGHAR Hassiba
- 79 — PERIAN Céline
- 80 — LACROIX Edwige
- 81 — KOUADIO Aya Hortense

- 82 – MAGASSA Halimatou
83 – SAID Kamaria
84 – NDAB NDAB Caroline
85 – LANCREROT Marie-Louise
86 – DA CUNHA Elisa
87 – KIDACKI Bozena
88 – JEAN-LOUIS Catherine
89 – PROMENEUR Raymonde
90 – BROMBERG Anna
91 – ELBEY Rim
92 – DAGNET Pascale
93 – ZOR Arzu
94 – KANTE Fanta
95 – COSSET Karla
96 – QUESNE Annie
97 – MERISSE Isabelle
98 – FAHRASMANE Viviane
99 – PRECART Gisèle
100 – FELLAGUE CHEBRA Malika
101 – JOURDAN Sandra
102 – ESTEVES Nathalie
103 – ATHOUMANI Zainaba
104 – MIESSAN Soumale
105 – SMITE Sonia
106 – EL BANNA Naima
107 – BHIKEA Kamladevi
108 – CLOLUS Nathalie
109 – GAUTHIERO Chantal
110 – BIANAY Lucienne
111 – LE BLANC Georgette
112 – BOSSE Agnes Suzelle
113 – NDODJIO Horlande
114 – EL QASSAR Halima
115 – GUIZON Valérie
116 – BOTAS DE LA FUENTE Josiane
117 – HOUESSO Yehi
118 – AKNINE Gaelle
119 – OLIVEIRA Anna Maria
120 – PROCIDA Patrice
121 – SINITAMBIRIVOUTIN Jacqueline
122 – AKSAS Malika
123 – BARRETO Maria
124 – MENDY Nicole
125 – CONSTANT-RODOMONT Isabelle
126 – AKA Amenan Virginie
127 – MAHIOT Sandrine
128 – GOYER Marie
129 – DRAGIN Roseline
130 – MONTABORD Marie-José
131 – DOUILLET Isabelle
132 – TRAORE Ramatoulaye
133 – MIZAAL Khadija
134 – KONE Fatoumata
135 – AUGUSTO BONIN Marie-Laure
136 – CLARY Marie-Pascale
137 – CIZO Chantal
138 – MONTEIRO CURRAIS Margareth
139 – ANTOINE Marie-Ange
140 – MARTIN Laëtitia
141 – TALEB Driffa
142 – JAN Chantal
143 – KHALFET Hayet
144 – CREANTOR Claudia
145 – GIVRY Odette
146 – LETICEE Nathalie
147 – BOUZELMAT Namia
148 – SAINT VAL Louise
149 – THOMAS Virginie
150 – GRAINAUT MAGALLON Gabrielle
151 – GRIFFARD Marie-Josèphe
152 – ROUGIER Sandra
153 – CAPDEVILLE Mireille
154 – DUSSEY COMLANVI Abra Kafui
155 – FORTAS Line-Rose
156 – PERSIGOUT Manon
157 – BLE Irma
158 – SAINT-JUSTE Marie-Ange
159 – LISIMA Karine
160 – KOSOVSKI Sandrine
161 – KLA Malika
162 – LE GOFF Anne
163 – CUTI Maryse
164 – LEBOUCHE Marie-Antoinette
165 – ASSAHLI Zakia
166 – ROZAN Mannuella
167 – BELGARDE Pierrette
168 – PICARI Enerjeta
169 – BILLARD Marie-Henrie
170 – PASCAL Elodie
171 – JEANNOT Odile
172 – METAIS Amélie
173 – SADOU Axelle
174 – KEMMACHE Jessica
175 – ABD ELAAL Fadila
176 – KEVORKIAN Aline
177 – MAYENNE Anita
178 – KHOLEEFA BiBi Raihan
179 – SAYSANA Sanga
180 – ARLANDA Marie Luce
181 – GOMAN Mirette
182 – ALAOUI MOUAYAD Latifa
183 – ROUSSEAU Nadia
184 – LOCHUNGVu Pa-Phoua
185 – LE NOEL Noël
186 – MALONGI Denise
187 – BICHO Frédéric
188 – BORGES Marie
189 – KODJO Ghislaine

190 – EMAMALLY Bibi	244 – YATERA N'diayé
191 – COTTIER Véronique	245 – DE CARVALHO Samara
192 – TOURE Kadidja	246 – TOURE Dionfolo
193 – AIT-IDIR Nacéra	247 – ARBAOUI Najia
194 – BENALI Nora	248 – BALTIN Arnaude
195 – ROUSSEAU Nathalie	249 – BITAR Isabelle
196 – MEURANT Nirmati	250 – KISSI Delphine
197 – KILOGLA ELONG Jeanne	251 – SAVANE Kadidiatou
198 – PLUMASSEAU Marie Rosine	252 – CESSY Marilynne
199 – DRAME Dieynéba	253 – RODRIGUES Evelyne
200 – BALDUZZI Laura	254 – DIOP Oulimata
201 – TANTER Lydiane	255 – DORE Gisèle
202 – TOURE Aminata	256 – ZENDJI Fatima
203 – CHABROL Peggy	257 – VERDIER Karen
204 – DESERT Chrystèle	258 – FAUSTIN Suzanne
205 – RIBEIRO Sylvie	259 – YAHIAOUI Hayatte
206 – ATTARD Coralie	260 – LEGUAY Martine
207 – DIABY N'nah Oumou	261 – KANTE Fanta
208 – CARLIER Marie-Thérèse	262 – VINGADASSALON Marie-Line
209 – RODRIGUES DOS SANTOS Maria	263 – FERHAT Kheira
210 – MEZROUAI Salima	264 – MAGALOTTI Ana
211 – JOSEPH Magali Cyrilla	265 – MEYER Isabelle
212 – MALARD Eric	266 – ZOROHUIDI Brigitte
213 – MICHON Tiana	267 – KOMIAN Bolou Céline
214 – NEBOT Nadine	268 – PRADEL Catherine
215 – TAMSAOUIT Noria	269 – MOREIRA DA SILVA Marie-Line
216 – CAPO-CHICHI Efrossini	270 – FEROL Valérie
217 – GARRIOU Isabelle	271 – LIBREY Paule
218 – GUEYE Coumba	272 – DEGBADJO Florence
219 – SEEBALLACK Rosita	273 – MOYSAN Sophie
220 – FEURTE Camille	274 – CHOUGAR-MAZARI Lynda
221 – GETTE Fabienne	275 – CLAIRE-EUGENIE Josiane
222 – GUENERIE Maud	276 – FLACOU Patricia
223 – TEIXEIRA Alda	277 – YERBANGA Alizèta
224 – PARMENTIER Aurore	278 – LUBIN Claire
225 – DJAIDRI Karima	279 – GUITTON Nathalie
226 – M'KPI Eugénie	280 – EKUBU MALONGO Jacqueline
227 – LEDESMA Patricia	281 – YILDIZOGLU Radhia
228 – ROUINE Kheira	282 – DOUKA Hassana
229 – LISSARRE Florence	283 – CATOR Marie Christine
230 – BELKHIR Fériel	284 – AMAR Nathalie
231 – CHERFOUH Malika	285 – THODDA Goindamah
232 – PHILOGENE Nicole	286 – LALIN Hafida
233 – TALCONE Fabienne	287 – ALABRE Maryline
234 – GUERREIRO Laëtitia	288 – DERRA Zama
235 – EPETI KINGUE Annick	289 – HAUGUEL Corinne
236 – BOUBLI Nicole	290 – TARIKET Nahla
237 – ZIADI Christine	291 – POMPEE Marie Sonie
238 – PERREL Ségolène	292 – ZITOU L Jemiaa
239 – NANHA NJAMPOU Minou	293 – ARIDJA KWATA Sylvie
240 – ANOH Koko	294 – KHAMADJ Adija
241 – ODOMBO Epie	295 – CAMON Nadine
242 – ANGOL Myriam	296 – BARADEL Virginie
243 – BEAUMELLE Valérie	297 – SCHNELBAUM Sabine

298 — DIOGO Félicité
 299 — LAZREQ Hind
 300 — KINZI Marie-Thérèse
 301 — AITOMAR Patricia
 302 — MOSEKA Sunda
 303 — BIBEE Aimée
 304 — PAYAN-MARTINEZ Agnès
 305 — KOUASSI Bomo
 306 — MORMIN Roselyne
 307 — BERKOWICZ Sonia
 308 — TOURE Ndene
 309 — HENRY Modeline
 310 — BAGUETA Espérance
 311 — LORRE Isabelle
 312 — ELGHAZI Djamila
 313 — MORANDEAU aurélie.

Tableau arrêté à 313 (trois-cent-treize) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
 Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable respectivement au service de semi-autonomie des AEP, à l'accueil collectif des AEP, à l'accueil en placement familial des AEP, gérés par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR — PRIORITE ENFANCE situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 février 2013 autorisant la Fondation la Vie Au Grand Air à créer un établissement de 45 places pour des jeunes de 11 à 18 ans pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, désormais dénommé « Accueils Éducatifs de Paris » situé 125, avenue d'Italie, à Paris (13^e) ;

Vu les propositions budgétaires du service de semi-autonomie, de l'accueil collectif et de l'accueil en placement familial à Alençon des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS « AEP » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de semi-autonomie des AEP, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR — PRIORITE ENFANCE situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 426,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 876 904,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 595 487,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 727 532,05 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 975,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable au service de semi-autonomie des AEP est fixé à 80,87 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 30 309,95 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 124,83 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 727 532,05 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 13 839 journées (100 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'accueil collectif des AEP, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR — PRIORITE ENFANCE situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 073,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 405 641,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 460 564,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 650,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable à l'accueil collectif des AEP est fixé à 211,80 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 100 000,00 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 216,33 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 460 564,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 129 journées (100 %).

Art. 9. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'accueil en placement familial Alençon des AEP, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR — PRIORITE ENFANCE situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 134 065,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 689 226,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 145,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 889 649,80 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 175,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable à l'accueil en placement familial des AEP est fixé à 219,95 € T.T.C.

Le compte administratif 2018 retenu par l'autorité de tarification fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 131 324,20 €.

Le tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 73 611,20 €.

50 000 € sont affectés au financement de mesures d'investissements

7 713 € sont affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 334,20 €.

Art. 12. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 889 649,80 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 662 journées (100 %).

Art. 13. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable à la micro-structure AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS « AETP » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 323 242,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 370 333,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 852 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 431 698,62 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 450,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable à la micro-structure AETP ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 478,04 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 112 426,38 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 423,51 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 431 698,62 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle de 8 103 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 13726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement square Moncey, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement square Moncey, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (date prévisionnelle : le 27 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE MONCEY, 9^e arrondissement (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 E 18284 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale, allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par L'ÉTRIER DE PARIS (Bois de Boulogne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e ;

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e (dates prévisionnelles : du 17 octobre, à 6 h, au 18 octobre 2020, à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa portion comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et le CARREFOUR DE LA PORTE DE MADRID, du samedi 17 octobre, à 6 h, au dimanche 18 octobre 2020, à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ;

— l'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244, demeure assuré ;

— une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, sur sa totalité, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 P 10241 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris, 9^e et 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés, autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la zone 30 dénommée « Milton » instituée par l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 est intégrée dans sa totalité à la zone 30 « Maubeuge-Milton » ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue de l'agent Bailly, à la rue Rochambeau dans sa partie comprise entre la rue Pierre Sémard et la rue Mayran et à la rue Mayran dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et la rue Rochambeau, ces voies étant configurées en aires piétonnes ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à l'impasse de l'École qui est une voie fermée à la circulation publique ;

Considérant que les mesures de la zone 30 ne s'appliquent pas à la rue Manuel et à la rue Pierre Sémard dans sa partie comprise entre la rue Bellefond et la rue La Fayette, ces voies étant aménagées en zones de rencontre ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue de Maubeuge dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue du Faubourg Montmartre, tronçon dans lequel la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h et où l'instauration du double sens cyclable conduirait à créer des problèmes de sécurité et des conditions de circulation dangereuses du fait de l'importance du trafic de véhicules motorisés, de la largeur insuffisante de la voie pour aménager un itinéraire cyclable avec séparation continue en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE ;

— RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAMARTINE et la RUE LA FAYETTE ;

— RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e et 10^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e arrondissement, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART ;

— les voies précitées sont exclues de la zone à l'exception de la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

- CITÉ CHARLES GODON, 9^e arrondissement ;
- CITÉ FÉNELON, 9^e arrondissement ;

— IMPASSE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement ;

— PLACE D'ANVERS, 9^e arrondissement ;

— RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement ;

— RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAMARTINE et la RUE LA FAYETTE ;

— RUE CADET, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LAMARTINE ;

— RUE CHORON, 9^e arrondissement ;

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement ;

— RUE CRETET, 9^e arrondissement ;

— RUE D'ABBEVILLE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE PIERRE SÉMARD ;

— RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement ;

— RUE DE CHANTILLY, 9^e arrondissement ;

— RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE LA FAYETTE ;

— RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE ;

— RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement ;

— RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement ;

— RUE DU DELTA, 9^e arrondissement ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

— RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement ;

— RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement ;

— RUE JEAN-BAPTISTE SAY, 9^e arrondissement ;

— RUE LALLIER, 9^e arrondissement ;

— RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CADET et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE ;

— RUE LENTONNET, 9^e arrondissement ;

— RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ROCHAMBEAU et la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART ;

— RUE MILTON, 9^e arrondissement ;

— RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE CADET ;

— RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement ;

— RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEFOND et la RUE D'ABBEVILLE ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement ;

— RUE THIMONNIER, 9^e arrondissement ;

— RUE TURGOT, 9^e arrondissement ;

— RUE VIOLLET-LE-DUC, 9^e arrondissement ;

— SQUARE PÉTRELLE, 9^e arrondissement ;

— SQUARE TRUDAINE, 9^e arrondissement.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler à double sens dans les voies précitées à l'article 2 du présent arrêté à l'exception de :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE depuis la RUE D'ABBEVILLE vers la RUE LA FAYETTE ;

— RUE LAMARTINE depuis la RUE CADET vers la RUE DE MAUBEUGE ;

— RUE DE MAUBEUGE depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE vers la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE ;

— RUE DE MONTHOLON ;

— RUE RODIER depuis la RUE CONDORCET vers la RUE DE MAUBEUGE.

Art. 4. — Les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART depuis la RUE CRETET ;

— RUE BOURDALOUE, 9^e arrondissement à son intersection avec la RUE SAINT-LAZARE depuis la RUE DE CHÂTEAUDUN ;

— RUE CHORON, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DES MARTYRS depuis la RUE MILTON ;

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART depuis la RUE TURGOT ;

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE RODIER depuis la RUE BOCHART DE SARON ;

— RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE MAUBEUGE depuis la RUE DE CHANTILLY ;

— RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART depuis la RUE GÉRANDO ;

— RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DES MARTYRS depuis la CITÉ CHARLES GODON ;

— RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR-D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE ROCHECHOUART depuis la RUE DE MAUBEUGE ;

— RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE CONDORCET depuis la RUE THIMONNIER ;

— RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE depuis la RUE CONDORCET ;

— RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, à son intersection avec la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART depuis la RUE DE DUNKERQUE ; RUE D'ABBEVILLE, 9^e et 10^e arrondissements, à son intersection avec la RUE DE MAUBEUGE depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogés :

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0864 en date du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e arrondissement, en ce qui concerne les RUES MAYRAN, MARGUERITE DE ROCHECHOUART et l'AVENUE TRUDAINE ;

— l'arrêté municipal n° 2013 P 0867 en date du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 10^e arrondissement, en ce qui concerne la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE ;

— l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

— l'arrêté municipal n° 2008-093 en date du 14 novembre 2008 limitant la vitesse à 30 km/h dans la RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, à Paris 9^e arrondissement ;

— l'arrêté municipal n° 2006-187 en date du 31 octobre 2006 limitant la vitesse à 30 km/h dans la RUE TURGOT, à Paris 9^e arrondissement.

— l'arrêté municipal n° 2003-00070 en date du 21 juillet 2003 limitant la vitesse à 30 km/h dans la RUE BUFFAULT, à Paris 9^e arrondissement.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 12364 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-7 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 11146 du 26 avril 2018 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 13705 du 30 janvier 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle dans les rues de Rivoli et Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e ;

Vu l'avis négatif du Préfet de Police rendu le 25 septembre 2020 ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en août 2020, de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos réalisés rue de Rivoli font apparaître une augmentation globale d'environ 260 % du nombre de cycles entre septembre 2019 et septembre 2020 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 susvisé sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 12366 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, entre la rue Saint-Denis et la Place de la Concorde, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-7 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis négatif du Préfet de Police rendu le 25 septembre 2020 ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en août 2020, de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos réalisés rue de Rivoli font apparaître une augmentation globale d'environ 260 % du nombre de cycles entre septembre 2019 et septembre 2020 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 susvisé sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13531 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2020 au 16 octobre 2020 et du 4 novembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, depuis la RUE D'AVRON vers et jusqu'à la RUE DES ORTEAUX. (Du 14 octobre 2020 au 16 octobre 2020) de 23 h à 5 h. (Du 4 novembre 2020 au 6 novembre 2020) de 23 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébéval, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RÉBEVAL, entre les n° 5 et n° 31, sur 34 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus ;

— RUE RÉBEVAL, entre les n° 10 et n° 42, sur 26 places de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 50, RUE RÉBEVAL. Ces dispositions sont applicables du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus ;

— RUE RÉBEVAL, entre les n° 50 et n° 66, sur 14 places de stationnement payant, 1 zone deux-roues, 1 emplacement vélo et 1 zone de livraison. Ces dispositions sont applicables du 19 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0337, n° 2014 P 0340 et n° 2014 P 0346 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14567 du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF AI RÉSEAUX et par la société SPAC (rénovation canalisation GAZ aux 56/84, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 place ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 64, sur 2 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70, sur 2 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78, sur 7 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 emplacement réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 70 bis, sur 2 emplacements réservés aux stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés-zones mixtes ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 17 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 83, sur 1 emplacement réservé aux stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés-zones mixtes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14567 du 9 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 64 et le n° 66, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 58 et 80, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 83, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Riquet, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 98 10812 du 25 mai 1998, modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996, Portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Riquet, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RIQUET, 19° arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'à la RUE DE TANGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite RUE RIQUET, 19° arrondissement, depuis la RUE DE TANGER vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Les dispositions de l'arrêté 98 10812 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, 19° arrondissement, entre les n° 51 et n° 55, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté pair, au droit du n° 82, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2020 et du 16 novembre au 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 191, sur 4 places, du 19 octobre au 30 octobre 2020 ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, entre le n° 189 et le n° 191, sur 6 places, du 16 novembre au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société COOPIMMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 25 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD. Ces dispositions sont applicables du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020 de 7 h 30 à 17 h ;

— RUE SORBIER, depuis RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la RUE GASNIER-GUY. Ces dispositions sont applicables les 29 octobre 2020 et 30 octobre 2020 de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE SORBIER jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, entre les n° 42 et n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Jourdain, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation Rue du Jourdain, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU JOURDAIN, depuis la RUE CONSTANT BERTHAUT jusqu'au n° 7.

Ces dispositions sont applicables le 19 octobre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU JOURDAIN, entre les n° 6 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU JOURDAIN, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 octobre 2020 au 29 octobre 2020 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0304 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13706 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LACAILLE vers et jusqu'à la RUE SAUFFROY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUY MOQUET vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LACAILLE vers et jusqu'à la RUE SAUFFROY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société ERTIP (travaux sur réseaux au 16, rue Abel Hovelacque), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES RECULETTES jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture et d'un levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13721 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 1977-16634 du 25 octobre 1977 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Martin, entre l'avenue Victoria et la rue de Rivoli ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2004-051 du 4 mai 2004 réglementant la circulation dans une portion de la rue Saint-Martin, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la préservation de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de certaines voies ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 30 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE SAINT-MARTIN, à Paris 4^e arrondissement, entre l'AVENUE VICTORIA et la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable de 9 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraison ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13724 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun et rue Bourdaloue, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11736 du 24 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bourdaloue, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de dépose d'une grue réalisée par l'entreprise SCI ALLIANZ CHATEAUDUN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 au 25 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement les 24 et 25 octobre 2020 de 8 h à 20 h :

- entre la RUE LAFFITTE et la RUE SAINT-GEORGES ;
- côté pair, depuis la PLACE KOSSUTH jusqu'à et vers la RUE LAFFITTE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BOURDALOUE, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à et vers la RUE DE CHÂTEAUDUN (accès RUE DE CHÂTEAUDUN fermé).

Cette disposition est applicable les 24 et 25 octobre 2020 de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 octobre au 23 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 à 19 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13731 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-031 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11619 du 25 août 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12102 du 13 juillet 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Jeûneurs, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13397 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise LEONIX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (dates prévisionnelles des travaux : le 25 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES JEÛNEURS, 2^e arrondissement, entre la RUE SAINT-FIACRE et la RUE MONTMARTRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une chambre de purge, pour le compte de l'entreprise CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre jusqu'au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR GERMAIN SÉE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabrielle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabrielle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GABRIELLE 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13741 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le déroulement de la fête de la Toussaint au Cimetière de Montmartre nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la journée de la fête de la Toussaint ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE RACHEL, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Cette mesure est applicable le dimanche 1^{er} novembre 2020 de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13742 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 13553 en date du 6 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Rachel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2020 T 13553 en date du 6 octobre 2020, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 13 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Rachel, à Paris 18^e ;

Considérant la modification des dates demandées par la Direction du Cimetière de Montmartre pour l'interdiction de circulation avenue Rachel, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Est abrogé l'arrêté temporaire n° 2020 T 13553 en date du 6 octobre 2020, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 13 octobre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation AVENUE RACHEL, à Paris 18^e ;

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'enseigne de magasin il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 66, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, 19^e arrondissement, au droit du n° 82, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13747 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 octobre 2020 et 18 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, entre les n° 11 et n° 31.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ORANGE d'adduction d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 7 sur 4 places de stationnement payant, et côté pair au droit du n° 12 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ruysdaël, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de bouche à incendie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ruysdaël, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RUYSDAËL 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet-Will, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-17147 du 14 décembre 2001 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'HOTEL BANKE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet-Will, à Paris, 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PILLET-WILL, à Paris 9^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 6 (4 places sur le stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 11 (6 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PILLET-WILL, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18288 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE DE CRIMÉE vers et jusqu'à la RUE LABOIS-ROUILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Thorel, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de M. TANG DANIEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Thorel, à Paris, 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 19 octobre 2020 au 29 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THOREL, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0159 du 2 août 2016 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la mise en place d'enseignes et publicités de Noël réalisés par l'entreprise H&M, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 19 octobre au 29 novembre 2020 et du 4 au 22 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au niveau des n° 1 et 3 (sur l'emplacement réservé aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0159 et n° 2020 T 13524 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Foch, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Foch, à Paris 16^e, du 20 octobre 2020 au 30 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD FLANDRIN et l'AVENUE BUGEAUD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 18304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Ruhmkorff, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Ruhmkorff, à Paris 17^e, du 27 octobre 2020 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, au droit du 1 et vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 18323 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de candélabres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES jusqu'au BOULEVARD DE REIMS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brunel, rue Labie et boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Brunel, rue Labie et boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 227 et le n° 249, sur 18 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux transports de fonds et un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

L'emplacement réservé aux transports de fonds situé au droit du n° 227, BOULEVARD PEREIRE est déplacé au droit du n° 87, AVENUE DES TERNES, à Paris 17^e.

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au droit du n° 227, BOULEVARD PEREIRE est déplacé au droit du n° 233, BOULEVARD PEREIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux transports de fonds mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18326 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HÉLÈNE, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE LEMERCIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18328 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cino del Duca, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'antenne de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cino del Duca, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, le BOULEVARD DE L'YSER et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 03, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18334 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Fourcroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisations menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fourcroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FOURCROY, 17^e arrondissement, depuis la RUE LAUGIER vers et jusqu'à la RUE DES RENAUTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE LAUGIER, la RUE PONCELET, la RUE RENNEQUIN, la RUE PIERRE DEMOURS et la RUE DES RENAUTES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FOURCROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE FOURCROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 19, sur 16 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Fourcroy, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A3 — ZAC Paris Rive Gauche — Paris 13^e arrondissement.

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 14 octobre 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00851 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00832 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, par lequel Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, le colonel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00853 relatif aux missions et à l'organisation des services du cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-7, L. 2512-12 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2020 ;

Le Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police informé lors de sa séance du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les services du cabinet sont :

- le service du cabinet ;
- la cellule Police ;
- le service de la communication.

TITRE PREMIER

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DU CABINET

Art. 2. — Le service du cabinet est chargé du soutien administratif du cabinet du Préfet de Police. A ce titre, il assure le traitement des dossiers dans les domaines suivants :

- les affaires réservées du Préfet de Police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;
- les dossiers et sujets évoqués par le Préfet de Police en matière de Police administrative, notamment les manifestations sur la voie publique, circulation ;
- le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- le courrier des élus et des institutions ;
- les liaisons avec le conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;
- les documents soumis par les Directions et services à la signature du Préfet de Police ;
- le soutien administratif et juridique des membres du cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

Art. 3. — Le service du cabinet comprend cinq bureaux :

- le bureau des interventions et de la synthèse ;
- le bureau des expulsions locatives ;
- le bureau de la voie publique ;
- le bureau des ressources et de la modernisation ;
- le bureau du protocole.

En outre, l'unité informatique et télécommunications ainsi que la mission d'accueil téléphonique de la Préfecture de Police lui sont rattachées.

Art. 4. — Le bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

Section étrangers :

- interventions dans le domaine de la Police des étrangers ;

Section prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- prévention de la délinquance ;
- gestion de l'enveloppe FIPD, du dispositif Ville Vie Vacances ;
- prévention de la radicalisation ;

Section tranquillité publique, protection sanitaire et affaires générales :

- tranquillité publique : interventions en matière de délinquance, d'ordre public ;
- protection sanitaire : Police administrative en situation de crise sanitaire, à l'exclusion des dispositions s'appliquant aux débits de boissons ;
- affaires générales : fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses, suivi des armes de service des personnels actifs affectés au cabinet ;
- rédaction d'études, notes de synthèses et courriers réservés urgents ou sensibles à la demande du corps préfectoral ;
- instruction des demandes d'autorisations d'ouverture de clubs de jeux ;
- rédaction des arrêtés en matière d'ordre public ;

Section études et synthèse :

- études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;

- suivi des sessions du Conseil de Paris ;
- arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;

- coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL ;
- traitement des contraventions relatives aux véhicules de service de la Préfecture de Police et des dossiers de forfait de post-stationnement ;

- suivi des saisines du Préfet de Police par le défenseur des droits et ses délégués territoriaux relatives à la médiation, à la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la santé et la sécurité des soins, la défense du droit des enfants.

Art. 5. — Le bureau des expulsions locatives intervient dans les domaines suivants :

Section des expulsions locatives individuelles :

- autorisations et refus de concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;
- représentation du Préfet de Police dans les commissions de prévention des expulsions locatives ;
- représentation du Préfet de Police au sein de la commission de médiation « droit au logement opposable » pour le département de Paris ;

Section des expulsions collectives et sécurité des bâtiments :

- sécurité bâtiminaire et protection du public ;
- opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie ;
- suivi des campements illicites dans l'espace public et mesures d'évacuation et de mises à l'abri ;

Section des interventions :

- réponse aux interventions en matière d'expulsion locative ;

Bureau d'ordre :

- bureau d'ordre des dossiers d'expulsion.

Art. 6. — Le bureau de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

Section manifestations associatives, festives, culturelles ou sportives :

- instructions des dossiers relatifs aux événements sportifs et festifs ;
- animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations événementielles ;
- animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'occupation temporaire du domaine public ;

Section circulation :

- police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
- polices fluviale et de l'air ;
- instruction des demandes de survol de Paris par des aéronefs ;
- instruction des demandes d'autorisations de tournages et de prises de vue dans l'espace public.

Art. 7. — Le bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

Section courrier général et numérisation :

- réception et expédition du courrier de la Préfecture de Police ;
- numérisation du courrier des Directions et services de la Préfecture de Police ;

Section bureau d'ordre et classement :

- traitement de la correspondance suivie par le Préfet de Police et son cabinet (enregistrement, diffusion, envoi, classement) ;
- diffusion et conservation de l'information ;
- enregistrement et publication des arrêtés au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs » ;

Section archives du cabinet :

- conservation, classement et archivage des dossiers du cabinet ;

Section ressources humaines :

- suivi et la pré-gestion des effectifs, de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents du Cabinet tous corps et statuts confondus ;
- hygiène et sécurité ;

Section moyens généraux :

- budget, achats ;
- comptabilité analytique ;
- immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;
- contrôle de gestion budgétaire.

En outre, le BRM est chargé de l'accueil (huissiers, plantons).

Art. 8. — Le bureau du protocole intervient dans les domaines suivants :

Section cérémonies et réunions :

- préparation des cérémonies et des réunions ;

Section distinctions honorifiques :

- préparation des dossiers de proposition des distinctions honorifiques ;

Section moyens et logistiques :

- moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements ;

Unité sonorisation :

- sonorisation et projections lors des réunions, cérémonies et salons.

Art. 9. — L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

- gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;
- gestion de dispositifs spécifiques au cabinet, notamment pour l'activation du Centre Opérationnel de la Préfecture de Police (COPP) ;
 - gestion du parc ACROPOL ;
 - exécution et suivi du budget informatique ;
 - interventions de premier niveau ;
 - assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;
 - gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;
 - accès internet (ORION et FAI) ;
 - sécurité des systèmes d'information.

Art. 10. — La mission d'accueil téléphonique de la Préfecture de Police intervient dans les domaines suivants :

- réception et orientation des appels téléphoniques ;
- gestion et contrôle des annuaires.

TITRE II MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA CELLULE POLICE

Art. 11. — La cellule police, placée sous l'autorité du conseiller chargé des affaires de Police et qui assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des Directions services actifs et de la Préfecture de Police, qu'il s'agisse, notamment, des questions relatives à l'ordre public, la sécurité générale ou le renseignement, comprend :

- la permanence du cabinet du Préfet de Police ;
- la mission « information et renseignement » ;
- la mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;
- la mission « ordre public » ;
- le centre de transmissions.

Art. 12. — La permanence du cabinet du Préfet de Police, qui est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint est chargée :

- du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les Directions et services de la Préfecture de Police ;
- de la transmission des consignes opérationnelles du conseiller chargé des affaires de Police et de son adjoint aux états-majors des Directions ;
- de l'organisation du centre opérationnel du Préfet de Police, qui est activé lorsque les circonstances l'exigent ;
- de la Direction de la Cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la Préfecture de Police.

Art. 13. — La mission « Information et renseignement » est notamment chargée :

- de préparer le dossier quotidien destiné au Ministre de l'Intérieur, au cabinet du Premier Ministre et à la Présidence de la République ;
- d'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la Préfecture de Police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;
- des habilitations au secret de la défense nationale ;
- des affaires réservées en lien avec les services de renseignement ;
- du suivi de l'application de la loi SILT et du plan Vigipirate ;
- du secrétariat permanent du CODAF.

Art. 14. La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

- de la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la Police opérationnelle ;
- de la préparation des réunions du Préfet de Police et du Directeur du Cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;
- de la réalisation d'études et audits ;
- de la coopération internationale ;
- de l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

Art. 15. — La mission « Ordre public » est chargée :

- de la gestion des forces mobiles ;
- de la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- des escortes ;
- des dossiers de sécurité civile, en relation avec la zone de défense et de sécurité de Paris.

TITRE III
**MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE
DE LA COMMUNICATION**

Art. 16. — Le service de la communication assure la communication institutionnelle et interne de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

A cet effet, il a la charge de concevoir et de coordonner, en liaison avec les Directions et services, l'ensemble des actions de communication de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Il comprend :

- l'unité administrative ;
- le département « communication presse » ;
- le département « communication institutionnelle » ;
- le département « internet multimédia ».

Art. 17. — L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la Préfecture de Police à des opérations de communication.

Le département « Communication presse » est chargé de gérer les contacts avec les médias et les éventuelles prises de parole d'intervenants de la Préfecture de Police.

Le département « Communication institutionnelle » est composé de quatre unités : images, rédaction, événementiel et photo-vidéo, qui est chargé de :

- de l'élaboration et la diffusion du magazine de la Préfecture de Police Liaisons ;
- de l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public : brochures, plaquettes, affiches ;
- de l'accompagnement des Directions et services dans leurs projets de communication ;
- de la réalisation de supports photos et vidéos.

Le département « Internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la Préfecture de Police et de ses réseaux sociaux.

Art. 18. — Le service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet.

TITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. — L'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du Préfet de Police est abrogé.

Art. 20. — Le présent arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2020.

Art. 21. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00854 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, Mme Julie BOUJAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet

de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 10 et 11 de l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

*Chapitre I : Sous-direction des déplacements
et de l'espace public*

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes,

décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire
et de l'environnement

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de Police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

— des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

— des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de

Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

— M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé directement placé sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;

— Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du Secrétariat Général de l'institut médico-légal, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE V

Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00855 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 15 octobre 2020 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12694 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation à l'entrée de la bretelle d'accès du souterrain Concorde depuis l'avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées et la bretelle d'accès au souterrain Concorde, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de raccordement d'armoire électrique, avenue des Champs-Élysées, au niveau de la bretelle d'accès au souterrain Concorde (durée prévisionnelle des travaux : du 19 octobre au 13 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à l'entrée de la bretelle d'accès du SOUTERRAIN CONCORDE depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8^e arrondissement.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux cycles.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13597 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Volney, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Volney, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'un transformateur effectués par les entreprises ENEDIS et CHORUS, rue Volney, à Paris dans le 2^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 24 octobre) ;

SUR proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VOLNEY, 2^e arrondissement :

— au droit des n°s 1-3, sur les places de stationnement payant, sur 20 mètres linéaires ;

— au droit des n°s 2-6, sur les places de stationnement payant et sur la zone de livraison, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VOLNEY, 2^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains, autorisés également à circuler à contre-sens depuis la RUE DAUNOU jusqu'au n° 3, RUE VOLNEY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13628 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Georges Berger, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance pour l'opérateur Bouygues Telecom réalisés par l'entreprise OCCILEV, rue Georges Berger, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 au 25 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement :

— entre le n° 2 bis et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MALESHERBES et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Murillo, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Murillo, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement d'immeuble réalisés par l'entreprise PIERRE ET TRADITION, rue Murillo, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 octobre au 6 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MURILLO, 8^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13633 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Moreau, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS au droit du n° 4, rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 octobre au 23 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16, sur une place de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOREAU, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et la RUE DE CHARENTON.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de livraison de l'hôpital des Quinze-Vingts.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Argenson, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Argenson, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Foncière Raynouard pendant la durée des travaux de réhabilitation situés 9, rue d'Argenson effectués par l'entreprise Créatis (durée prévisionnelle : du 27 octobre 2020 au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ARGENSON, 8^e arrondissement, au droit des n°s 8 à 10, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'implantation d'une grue mobile au n° 5, rue de Rambervillers, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, depuis la RUE PAUL CRAMPEL vers et jusqu'à l'AVENUE ARNOLD NETTER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, au droit du n° 1 au n° 9, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de grutage effectués par l'entreprise Plendi-Petit pour la mise en place de bungalows de chantier dans le cadre du projet de reconstruction et d'aménagement de la boutique Cartier 11/13, rue de la Paix (dates prévisionnelles des travaux : les 18 et 25 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7 à 9, sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité : « Systèmes d'information et de communication ».

État néant.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le Président du Jury
Bernard CHOPPY

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité : « Immobilier ».

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidats déclarés admis :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	FOURNIER	THIERRY
2 ^e	BOUILLY	SYLVAIN

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le Président du Jury
Bernard CHOPPY

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 17 mars 2020, pour quatorze postes.

- TREAA Boumediene
- PILARD Fabrice
- KAISERGRUBER Laurence
- GIRAULT Agnès
- BRUGERE Jérôme
- LAGOURGUE Mathieu
- DUTREVIS Agnès
- TISSIER Frédéric
- ROLLAND Sébastien
- LE CERF Guylaine
- GUIGNOT Elise
- LAHONTAN David
- ABU ELSEOUD Wagih
- ADKHIS Fazia.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

La Présidente du Jury
Mme Brigitte VARANGLE

Arrêté BR n° 20.00074 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 54 des 9 et 10 juillet 2012, fixant la nature et le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres et un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux dans la spécialité filière immobilière sont ouverts à la Préfecture de Police.

Le nombre de postes offerts est de 8 répartis comme suit :

- 6 pour le concours externe ;
- 2 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe sur titres, est ouvert, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme classé au moins au niveau I dans le domaine de la filière immobilière, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

- les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport) ;
- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne sur épreuves, est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public des trois fonctions publiques ainsi qu'aux militaires qui, au 1^{er} janvier 2021, justifient de trois ans de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 31 décembre 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au vendredi 19 mars 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du mardi 2 février 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

**Désignation des représentant-e-s de l'administration
appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique
de l'École Du Breuil.**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2019-1 du 11 février 2019 du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil portant création d'un Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s, en tant que représentant-e-s de l'administration siégeant au sein du Comité Technique de l'École Du Breuil,

en tant que titulaires :

- M. Christophe Najdovski, Président
- M. Alexandre Hennekinne
- M. Nicolas Gaborieau,

en tant que suppléants :

- M. Alexandre Hennekinne
- M. Nicolas Gaborieau
- Mme Muriel Wouts.

Art. 2. — Cet arrêté se substitue à celui daté du 7 novembre 2019 ayant le même objet.

Le Directeur Général de l'École est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Christophe NAJDOVSKI

Désignation des représentant-e-s de l'administration et du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École Du Breuil.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2019-1 du 11 février 2019 du Conseil d'administration de l'École Du Breuil portant création d'un Comité, d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 fixant le nombre de représentant de chaque organisation syndicale au Comité Technique de l'École Du Breuil ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de l'administration siégeant au sein du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École Du Breuil :

- M. Christophe NAJDOVSKI, Président du CHSCT, titulaire, dont le suppléant est M. Alexandre HENNEKINNE ;
- M. Alexandre HENNEKINNE, titulaire, dont le suppléant est M. Nicolas GABORIEAU ;
- M. Nicolas GABORIEAU, titulaire, dont la suppléante est Mme Muriel WOUTS.

Art. 2. — Sur désignation de leurs organisations syndicales respectives, les représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École Du Breuil sont :

Titulaires :

- représentant la CGT, Mmes Aurore AVRIL et Marva DIBANGO ;
- représentant l'UCP, M. Pascal THÉVENIN.

Suppléants :

- représentant la CGT, MM. Geoffroy GALOUZEAU De VILLEPIN et Fakhri MALEK ;
- représentant l'UCP : Mme Sandra CIGNETTI.

Art. 3. — Cet arrêté se substitue à celui daté du 5 octobre 2020 ayant le même objet.

Le Directeur Général de l'École est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour le Président du Conseil d'Administration de l'École Dubreuil et par délégation,

Alexandre HENNEKINE

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+.

1^{er} poste : Référent-e management conduite du changement et conseil en organisation

Contact : Anne DONZEL, Sous-directrice des ressources.

Tél. : 01 40 28 73 30.

Email : anne.donzel@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 55612.

2^e poste : Adjoint-e au Chef du Service des Déplacements.

Contacts : Francis PACAUD, Chef du Service des Déplacements.

Tél. : 01 40 28 74 10.

Email : francis.pacaud@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 55570.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service Départemental de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

E-mail : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Référence : 55408.

2^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service Départemental de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

E-mail : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 octobre 2020.

Référence : 55413.

3^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service Départemental de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

E-mail : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 octobre 2020.

Référence : 55414.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Médecin référent protection de l'enfance (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE), Fonctions transverses — Cellule Santé, 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Mme LEVY.

Tél. : 01 42 76 81 40.

E-mail : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55524.

2^e poste :

Intitulé du poste : Médecin au sein de la Cellule santé du Pôle parcours de l'enfant.

Grade : Médecin (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE), Fonctions transverses — Cellule Santé, 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Mme LEVY.

Tél. : 01 42 76 81 40.

E-mail : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2020.

Référence : 55527.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau de la gestion de proximité.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55523.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau de la gestion de proximité.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55522.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Bureau de la Coordination des Achats (BCA).

Service : Bureau de la Coordination des Achats.

Contacts : Dominique LABROUCHE / Clara QUEMARD.

Tél. : 01 71 28 52 30 / 01 71 28 51 73.

Email : dominique.labrousche@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55568.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration D'Immeubles (SADI) — Bureau De Gestion (BGP)

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau de la gestion de proximité.

Contact : Isabelle DE BENALCAZAR.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : AP 55521.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Partenariats d'Entreprise (BPE).

Poste : Responsable de la mission grands comptes (F/H).

Contact : Doudou DIOP.

Tél. : 01 71 18 77 10.

Référence : AP 55526.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Etat-major / pôle synthèse analyse.

Poste : Adjoint-e au chef d'Etat-major.

Contact : Sylvie BORST.

Tél. : 01 71 28 54 17.

Référence : AT 55594.

2^e poste :

Service : Etat-major /COP.

Poste : Chef-fe du pôle de commandement.

Contact : Alain SCHNEIDER.

Tél. : 01 42 76 60 63.

Référence : AP 55600.

3^e poste :

Service : Etat-major / pôle synthèse analyse.

Poste : Chef-fe du pôle synthèse et analyse.

Contact : Alain SCHNEIDER.

Tél. : 01 42 76 60 63.

Référence : AT 55605.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Poste : Adjoint-e au chef de bureau.

Contact : François TCHEKEMIAN.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AP 55623.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : Responsable de la mission « décisionnel » (F/H).

Contact : Claire ALDIGE.

Tél. : 01 71 28 64 55.

Référence : AT 55532.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Brice PHILIPPON.

Tél. : 01 42 76 36 36.

Email : brice.philippou@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54366.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 14^e arrondissement — services de l'état-civil.

Poste : Chef-fe du service.

Contact : Sami KOUIDRI.

Tél. : 01 53 90 77 50.

Référence : AT 55452.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information.

Poste : Responsable adjoint-e du pôle information (F/H).

Contact : Paul PEDEMANAUD.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Référence : AT 55487.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables

Poste : Chargé-e de mission sur l'animation du schéma départemental Parisien d'aide aux victimes d'infractions pénales.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Référence : Attaché n° 55508.

École Supérieure Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Finances.

Poste : Contrôleur-euse de gestion.

Contact : Céline RISSE.

Tél. : 01 40 79 51 18.

Référence : AT 55557.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Service des Aides Sociales à l'Autonomie (SASA).

Poste : Responsable du pôle service usager (F/H).

Contact : Grégoire HOUDANT.

Tél. : 01 43 47 77 90.

Référence : AT 55575.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve (catégorie A).

Intitulé du poste : Responsable Adjoint-e du Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS).

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX), Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions, 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contact :

Valérie LACOUR.

Email : valerie.lacour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 33.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Référence : 55635.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision espace public.

Service : Central des Cimetières.

Contacts : Arnaud LANGE, Chef de la Division Technique ; Joelle CHOUARD, adjoint au chef.

Tél. : 01 71 28 79 50 / 01 71 28 79 51.

Emails : arnaud.lange@paris.fr / joelle.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51288.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Responsable collectes régie (F/H).

Service : Mission Collectes du Service Technique de la Propreté de Paris.

Contacts : Marion BUISSON, cheffe de la Mission Collectes ou Pierre COURTIAL, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 55 31.

Email : marion.buisson@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55516.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision espace public.

Service : Central des Cimetières.

Contacts : Arnaud LANGE, Chef de la Division Technique ; Joelle CHOUIARD, adjoint au chef.

Tél. : 01 71 28 79 50 / 01 71 28 79 51.

Emails : arnaud.lange@paris.fr / joelle.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51289.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'études et de travaux de Voirie.

Service : Mission Tramway.

Contacts : Priscilla LAFFITTE, Responsable de la Division Etudes et Travaux (DET) et M. Mickaël GROS-JEAN, Adjoint à la Responsable de la DET.

Tél. : 01 56 58 48 20 / 01 56 58 48 06.

Emails : priscilla.laffitte@paris.fr / mickael.gros-jean@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55552.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Assistant-e au sein de la Mission développement durable.

Service : Service de la programmation, des travaux et de l'entretien — Mission développement durable.

Contact : ROMAND Emmanuel.

Tél. : 01 43 47 72 20.

Email : emmanuel.romand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55560.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Assistant-e aux chefs de projet (conducteur d'études et conducteur d'opération).

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) — Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS) — SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur petite enfance-environnement-social

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet n°s 55580, 55581 et 55584.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Assistant-e au sein de la Mission développement durable.

Service : Service de la programmation, des travaux et de l'entretien — Mission développement durable.

Contact : ROMAND Emmanuel.

Tél. : 01 43 47 72 20.

Email : emmanuel.romand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55418.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'études et de travaux de Voirie.

Service : Mission Tramway.

Contacts : Priscilla LAFFITTE, Responsable de la Division Etudes et Travaux (DET) et M. Mickaël GROS-JEAN, Adjoint à la Responsable de la DET.

Tél. : 01 56 58 48 20 / 01 56 58 48 06.

Emails :

priscilla.laffitte@paris.fr / mickael.gros-jean@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55551.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'un professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Conseiller aux études et coordinateur du Parcours de Sensibilisation Musicale.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles, Conservatoire Nadia et Lili Boulanger du 9^e arrondissement, 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris.

Contact : Agathe MAYERES.

Email : agathe.mayeres@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55550.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2020.

Établissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Général-e.

Contexte hiérarchique :

Le-la Directeur-riche Général-e est nommé-e par le-la Président-e de Paris Musées et rattaché-e au Secrétariat Général de la Ville de Paris, au sein du pôle « Service aux Parisiens » et travaille en étroite relation avec la Directrice des Affaires Culturelles.

Environnement :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 12 musées et 2 sites patrimoniaux de la ville, ainsi que de leurs annexes et réserves.

Paris Musées met en œuvre la politique muséale de la Ville de Paris dans le cadre des dispositions fixées par un contrat de performance pluriannuel.

Cet établissement d'environ 1 000 collaborateurs contribue au rayonnement national et international des musées parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariats avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Paris Musées gère la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet — musée d'Histoire de la Ville de Paris — auquel est rattachée la Crypte archéologique de l'Île de la Cité, le musée Cernuschi, les Catacombes de Paris, le musée Cognacq-Jay, le Palais Galliera-musée de la mode de la Ville de Paris, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée de la Libération de Paris-musée du Général Leclerc-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Attributions du poste :

Le-la Directeur-trice Général-e prépare et met en œuvre les décisions du.de la Président-e et la stratégie de l'établissement validée par le conseil d'administration et assure le bon fonctionnement des services de Paris Musées.

Il-elle est chargé-e, sous l'autorité du.de la Président-e, de l'administration et de la gestion de Paris Musées afin de mettre en œuvre toutes les dimensions du contrat de performance. Il-elle pilote l'ensemble des services et musées de l'établissement. Il-elle est chargé-e plus particulièrement :

— du pilotage et la coordination des ressources (budget, RH, juridique...) de l'établissement et le bon fonctionnement des services centraux, notamment administratifs et financiers, et des ressources mutualisées des musées, notamment les réserves mutualisées, l'atelier des musées d'Ivry, la production des expositions, les éditions, la médiation culturelle ;

— du pilotage et de la coordination des activités des 12 musées et 2 sites patrimoniaux de la Ville et plus particulièrement :

- de la cohérence des projets scientifiques et culturels des musées avec le contrat de performance de Paris Musées et de la stratégie d'acquisition et d'exploitation des collections ;
- d'une programmation artistique et culturelle ambitieuse ;
- d'une stratégie de développement et de fidélisation des publics ;
- des partenariats en France et à l'international ;
- du schéma Directeur d'Entretien et de Rénovation du Patrimoine Immobilier accueillant les musées.

— de la définition, du pilotage et du suivi des activités liées à la rénovation des bâtiments et à leur sécurité ;

— de la recherche de financements publics et privés destinés à améliorer le taux d'autofinancement des activités de l'Établissement public ;

— de la représentation institutionnelle de l'établissement auprès des partenaires publics et privés.

Pour ce faire, il-elle anime le Comité de Direction des Services Centraux et des Directeurs-rices de Musées et impulse une démarche managériale ambitieuse afin de répondre aux enjeux et aux projets de l'établissement tout en veillant à maintenir un climat social de qualité.

Il-elle travaille avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris sur l'ensemble des sujets afférents à la politique culturelle de la Ville, en particulier les projets de développement des publics, de valorisation commune des collections de la Ville de Paris, de gestion de réserves mutualisées.

Il-elle participe au dialogue de gestion avec la tutelle organisé dans le cadre du contrat de performance.

Profil Souhaité :

— Cadre d'emploi :

Emploi de niveau A+.

— Type d'expérience :

Expérience confirmée de management d'équipes importantes et de pilotage de projets complexes dans le secteur culturel. Intérêt affirmé pour l'histoire de l'art et les arts visuels et plastiques.

— Compétences recherchées :

- management, sens du dialogue et de l'animation d'équipes ;
- accompagnement du changement ;
- aptitude à la négociation ;
- gestion de projet ;
- développement de partenariat en France et à l'étranger ;
- technique de pilotage et d'animation de réunions ;
- maîtrise de l'anglais indispensable.

— Qualités appréciées :

- excellent relationnel et sens de la diplomatie ;
- capacité à dialoguer, convaincre, arbitrer et rendre compte ;
- sens de l'organisation et des priorités ;
- créativité, ouverture d'esprit, curiosité ;
- disponibilité.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources humaines, en indiquant la référence « EPPM/DG/2020/EMPLOI FONCTIONNEL A+ 55554 ».

Contact :

Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines.

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA